



Cour des comptes



Rapport annuel 2019



Rapport de la Cour des comptes à la Chambre des représentants
Bruxelles, mai 2020



Cour des comptes

Rapport annuel 2019



*Rapport approuvé en assemblée générale
de la Cour des comptes du 27 mai 2020*

contrôler
évaluer
informer

Rapport annuel 2019

Préambule	5
Introduction	7
Chapitre 1	
Organisation et stratégie de la Cour des comptes	9
1.1 Collège de la Cour des comptes	9
1.2 Services administratifs	10
1.3 Organigramme	11
1.4 Ressources	11
1.5 Plan stratégique de la Cour des comptes	16
1.6 Cellule de la qualité de la Cour des comptes	16
1.7 Cellule DPO/Sécurité	17
Chapitre 2	
Contrôles et missions de la Cour des comptes	19
2.1 Contrôles	19
2.2 Missions spécifiques	22
2.3 Mission juridictionnelle	24
2.4 Demandes des parlements	24
2.5 Demandes d'avis du pouvoir exécutif	25
2.6 Incidence des contrôles et audits	25
Chapitre 3	
Article thématique : Stratégie 2020-2024 – pour une plus-value sociétale par des audits de qualité	27
3.1 Contexte de la planification stratégique	27
3.2 Genèse de la stratégie	27
3.3 Choix stratégiques 2020-2024	28
3.4 Mise en œuvre de la stratégie	30
Chapitre 4	
Relations internationales	33
4.1 Collaboration à l'échelle de l'Union européenne	33
4.2 Collaboration au sein d'organisations internationales d'institutions supérieures de contrôle	36
4.3 Audit externe d'organisations internationales	38
4.4 Collaboration bilatérale	39
4.5 Participation aux journées de la Société française de l'évaluation	39

CHAPITRE 5

Activités externes

5.1 Exposés	41
5.2 Contribution en qualité d'expert	42
5.3 Contribution à des publications	43

Annexes	45
----------------	-----------

Préambule

Les missions fondamentales de la Cour des comptes sont claires et porteuses d'orientations qui balisent son avenir. Sa déclaration de mission esquisse la vision qu'elle développe et les valeurs qui sous-tendent son action d'amélioration de la gestion publique.

Travailler avec efficacité nous appelle cependant à nous adapter constamment au contexte, qu'il soit social, institutionnel, économique, technologique, environnemental... Nous élaborons dès lors un nouveau plan stratégique tous les cinq ans afin de répondre avec pertinence aux nouveaux enjeux.

Notre dernier plan stratégique 2020-2024 « Pour une plus-value sociétale par des audits de qualité » a été adopté en assemblée générale du 18 décembre 2019 et sera décliné en plans stratégiques et opérationnels sectoriels.

Ce plan reprend les fondamentaux de la Cour, tels que la recherche de la qualité, qui passe par un investissement dans la compétence et le bien-être des collaborateurs ou encore par une attention toute particulière consacrée à la pertinence sociale des programmes d'audit.

La méthode mérite cependant d'être soulignée, car, pour garantir la qualité de ses travaux, la Cour entreprend de mettre en œuvre le cadre normatif des « prises de position professionnelles » de l'Intosai. Elle s'est également engagée dans un processus de certification ISO 9001, dont la validation par un audit externe constitue un exemple presque unique dans le paysage des institutions supérieures de contrôle européennes.

Notre plan stratégique entend également renforcer l'émergence de tendances et processus novateurs à intégrer dans notre fonctionnement. Citons, dans ce cadre, le développement de notre capacité d'analyse des données, notamment à travers la création d'un « datalab », la promotion des collaborations internes et externes ainsi que la mise en place d'un système de gestion environnementale destiné à structurer et amplifier notre engagement en faveur de la durabilité.

La concrétisation de ces objectifs implique également une nouvelle manière de travailler au quotidien, plus souple, plus transversale, fondée sur la confiance et sur l'autonomie des collaborateurs.

Des réformes étaient en préparation, comme la gestion par projet, l'amplification du télétravail ou la suppression de la pointeuse. L'actualité leur a donné un coup d'accélérateur.

En cette période humainement éprouvante et professionnellement inédite, la Cour a en effet pu s'adapter très rapidement et remplir ses obligations à l'égard des parlements et des audités. Cela n'a été possible qu'avec l'engagement de chacun de ses collaborateurs, qui ont mis au service de la

Cour leur compétence, leur pragmatisme et leur conscience professionnelle. Au terme de la crise sanitaire, nous tirerons les conclusions de cette démonstration de responsabilité professionnelle et en intégrerons les bénéfices organisationnels.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François', with a long horizontal stroke extending to the right.

Hilde François
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe', with a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe Roland
Premier Président

Introduction

La Cour des comptes de Belgique assiste les parlements dans l'exercice de leur contrôle des recettes et des dépenses du pouvoir exécutif. Elle contribue à améliorer la gestion publique par ses contrôles et ses évaluations des politiques publiques. En tant qu'institution indépendante, elle accorde une attention particulière à l'information de qualité, au soutien de la bonne gouvernance, à une gestion dynamique des ressources humaines et à ses relations extérieures.

Le rapport annuel est le moyen par lequel la Cour des comptes communique l'information relative à la manière dont elle concrétise, année après année, sa vision, ses valeurs et missions. Ce rapport lui permet de rendre compte de ses travaux en 2019. Il est structuré comme suit :

- Le **chapitre 1** présente l'organisation et la stratégie de la Cour des comptes.
- Le **chapitre 2** donne un aperçu des activités de contrôle et d'audit dans les diverses entités relevant de la compétence de contrôle de la Cour des comptes et aborde les autres missions de la Cour.
- Le **chapitre 3** est consacré à un thème d'actualité pour l'institution.
- Le **chapitre 4** porte sur les relations internationales.
- Le **chapitre 5** décrit brièvement les activités externes de la Cour des comptes.

La Cour des comptes publie son rapport annuel en version numérique sur www.courdescomptes.be. Elle entend ainsi non seulement le diffuser de manière rapide et à l'aide de moyens de communication modernes, mais aussi réduire la consommation de papier.



CHAPITRE 1

Organisation et stratégie de la Cour des comptes

La Cour des comptes est composée d'un collège de douze membres, assisté d'un corps de fonctionnaires.

1.1 Collège de la Cour des comptes

Les membres de la Cour des comptes sont nommés par la Chambre des représentants pour un mandat renouvelable de six ans. Afin d'assurer leur indépendance et leur impartialité, le législateur a prévu un régime d'incompatibilités et d'interdictions. Le traitement et la pension des membres de la Cour des comptes sont fixés par la loi.

La Cour des comptes est composée d'une chambre française et d'une chambre néerlandaise qui, ensemble, forment l'assemblée générale. Chaque chambre comprend un président, quatre conseillers et un greffier. Le président et le greffier les plus anciens portent respectivement le titre de premier président et de greffier en chef.

Assemblée générale			
Chambre française		Chambre néerlandaise	
Premier Président	Philippe Roland	Présidente	Hilde François
Conseillers	Michel de Fays	Conseillers	Jan Debucquoy
	Pierre Rion		Rudi Moens
	Franz Wascotte		Vital Put
	Florence Thys		Walter Schroons
Greffier	Alain Bolly	Greffier en chef	Jozef Van Ingelgem

L'assemblée générale est compétente pour l'État fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune, la Communauté germanophone, les organismes publics qui en dépendent ainsi que pour interpréter les normes européennes et fédérales.

La chambre française est compétente de manière exclusive pour la Communauté française, la Commission communautaire française, la Région wallonne, les organismes publics qui en dépendent et les provinces wallonnes.

La chambre néerlandaise est compétente de manière exclusive pour la Communauté flamande, la Région flamande, les organismes publics qui en dépendent et les provinces flamandes.

La chambre française, la chambre néerlandaise et l'assemblée générale siègent toutes les semaines. Des séances extraordinaires peuvent également être convoquées. Ces séances se

déroulent à huis clos. En 2019, la Cour des comptes a siégé 166 fois : 58 séances de l'assemblée générale, 52 de la chambre française et 56 de la chambre néerlandaise.

1.2 Services administratifs

Les services de la Cour des comptes sont composés de dix directions, placées sous l'autorité d'un premier auditeur-directeur et regroupées en trois secteurs.

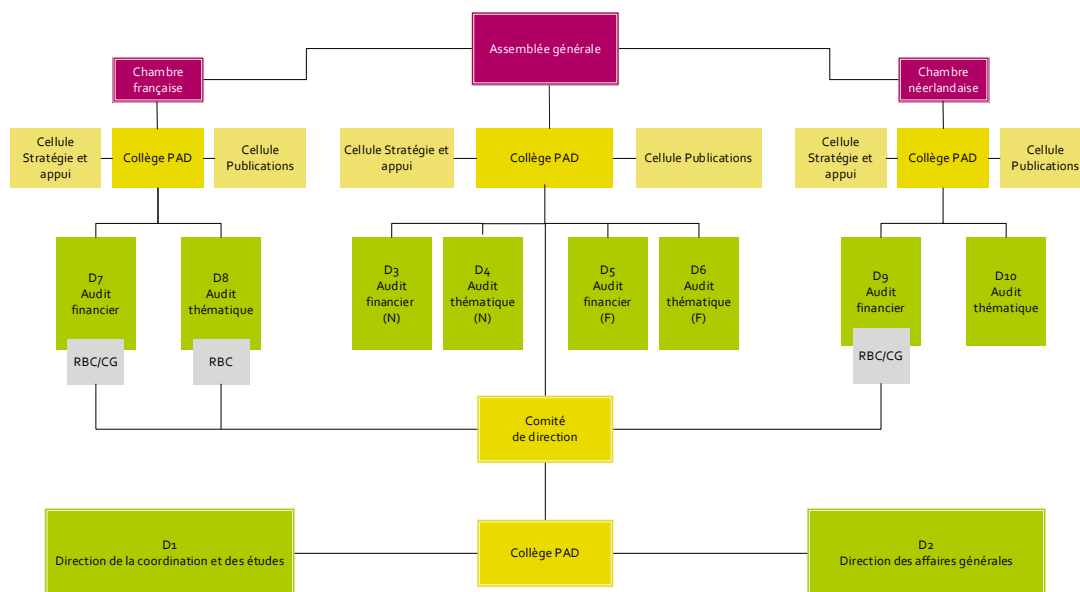
Le secteur I est un secteur d'appui. Il se compose de la direction de la coordination et des études (dont le greffe des listes de mandats et déclarations de patrimoine fait partie) et de la direction des affaires générales.

Le secteur II se rapporte à l'État fédéral, tandis que le secteur III concerne les communautés et régions. Ces secteurs opérationnels sont constitués de directions appartenant au pilier financier ou au pilier thématique.

Le pilier financier élabore les analyses budgétaires, produit des audits financiers et contrôle les comptes des services et des comptables publics. Le pilier thématique réalise les audits de légalité et de régularité des opérations et des procédures ainsi que les audits du bon emploi des deniers publics afin de mesurer l'efficacité, l'efficience et l'économie d'un service, d'un processus ou d'une politique publique.

La répartition par secteur correspond aux compétences de l'assemblée générale, de la chambre française et de la chambre néerlandaise.

1.3 Organigramme



Secteur I : secteur d'appui (directions D1-D2)
 Secteur II : secteur fédéral (directions D3-D6)
 Secteur III : secteur des communautés et régions (directions D7-D10)

RBC : Région de Bruxelles-Capitale
 CG : Communauté germanophone
 PAD : Premier auditeur-directeur

1.4 Ressources

1.4.1 Ressources humaines

La Cour des comptes nomme et révoque elle-même les membres de son personnel. Le cadre du personnel prévoit 620 emplois, répartis de manière égale entre les rôles linguistiques français et néerlandais.

En 2019, la Cour des comptes a employé un effectif moyen de 493 personnes (437 statutaires et 56 contractuels), dont la plupart dans des fonctions d'auditeur et de contrôleur. Elle a enregistré 12 entrées en service et 26 cessations de fonction en 2019. Elle attend 27 nouveaux départs d'ici 2022, ce qui représente 5,47 % de son effectif 2019 moyen.

En 2019, la Cour des comptes a poursuivi ses efforts pour organiser des formations centrées sur la certification et les techniques d'audit spécifiques. Elle a encouragé la création de centres d'expertise en interne (dont le Datalab) et soutenu le développement de plateformes d'information permanentes (les « info@lunch »). Dans le prolongement des liens de collaboration qu'elle entretient avec d'autres institutions supérieures de contrôle et des organisations internationales, elle a mis à profit ses collaborations externes pour échanger de bonnes pratiques concernant ses missions d'audit. La Cour a en outre organisé des formations

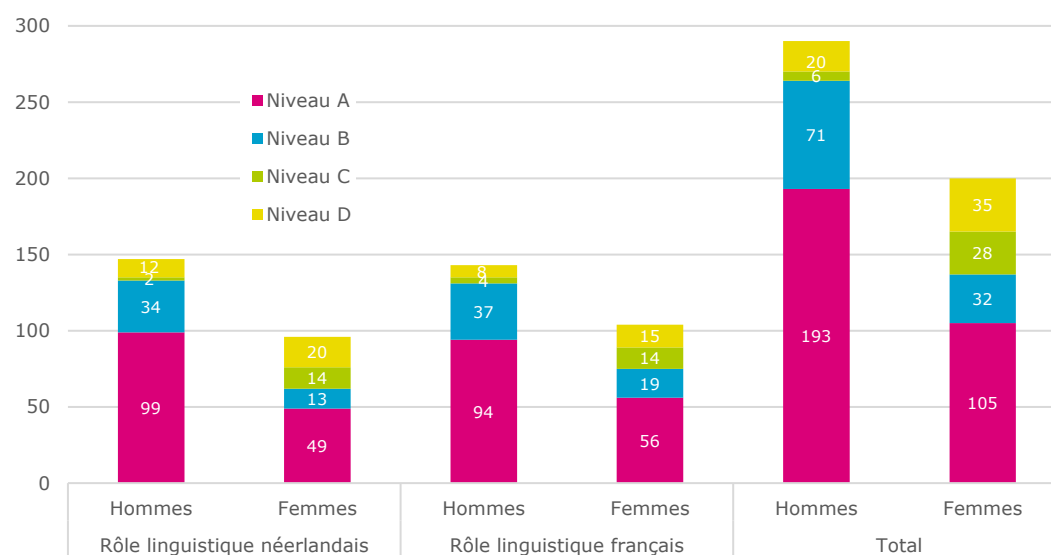
CHAPITRE 1

Organisation et stratégie de la Cour des comptes

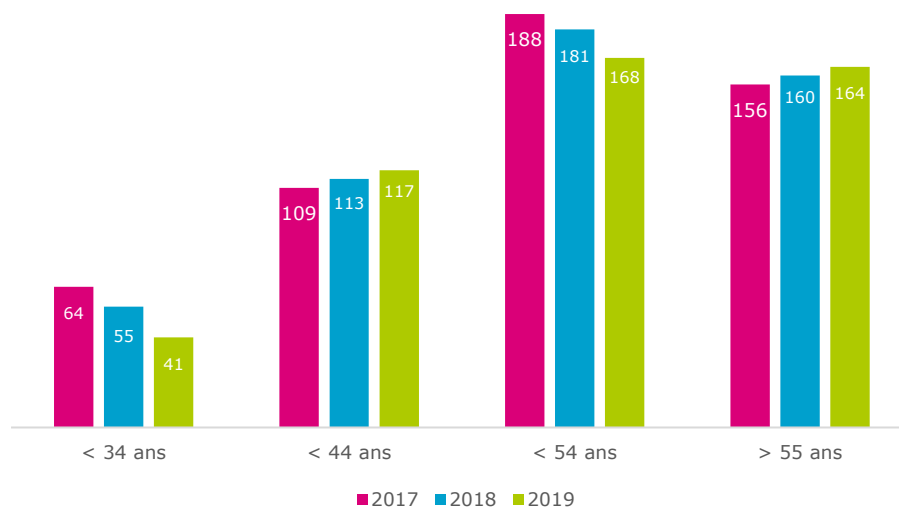
et ateliers pour soutenir le projet de système de gestion de la qualité (ISO 9001-2005). En 2019, le personnel a suivi 1.527 jours de formation au total.

En 2019, la Cour a revu ses processus d'administration et de gestion de la paie de son personnel pour préparer leur transfert à PersoPoint (SPF Bosa) en 2020. Elle a également commencé à revoir ses politiques de gestion du temps et des activités ainsi que des rémunérations. Elle a élargi les possibilités de télétravail et décidé de mettre en place un nouveau régime d'indemnisation des frais de déplacement de son personnel.

Graphique 1 – Membres du personnel par sexe et par niveau au 31 décembre 2019



Graphique 2 – Membres du personnel par tranche d'âge pour la période 2017-2019



1.4.2 Ressources financières

a. Budgets de la Cour des comptes

Tableau 1 – Budgets de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

	2017 (ajusté)	2018 (ajusté)	2019 (ajusté)	2020 (initial)
Recettes	49.795,40	49.730,00	50.495,10	51.305,00
Dépenses	54.521,10	55.465,30	56.396,70	56.676,20
Résultat budgétaire de l'année	-4.725,70	-5.735,30	-5.901,60	-5.371,20
Boni reporté	4.725,70	5.168,30	5.901,60	5.371,20
Boni à utiliser	0,00	567,00	0,00	0,00
Réserve à utiliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat global	0,00	0,00	0,00	0,00

b. Dotation et budget 2019 de la Cour des comptes¹

La dotation 2019 de la Cour des comptes a été estimée conformément à la trajectoire d'économies appliquée par la Chambre des représentants aux institutions à dotation pour la période 2015-2019. Elle s'est élevée à 49,71 millions d'euros en 2019, soit 0,54 million d'euros de moins que pour 2018.

Le budget 2019 de la Cour des comptes présente deux changements de fond significatifs : l'intégration des rémunérations des membres du collège pour l'exercice d'un mandat au sein du collège de commissaires de certaines entreprises publiques autonomes ainsi que la rémunération annuelle de 120.000 euros versée par la Région wallonne pour l'exercice d'une mission supplémentaire telle que visée à l'article 180, dernier alinéa, de la Constitution.

Les recettes estimées s'élèvent à 50.495.100 euros, soit 1,5 % de plus qu'au budget 2018. Abstraction faite des crédits relatifs aux mandats exercés auprès de certaines entreprises publiques, les dépenses, estimées à 56.396.700 euros, sont supérieures de 799.300 euros ou 1,5 % au montant repris au budget 2018. Le budget 2019 se clôture ainsi par un déficit de 5.901.600 euros.

La masse salariale a été estimée en veillant à maintenir à niveau le nombre d'agents chargés de missions d'audit. Des provisions ont aussi été prévues pour occuper des jeunes dans le cadre d'une convention de premier emploi et constituer une pension complémentaire éventuelle en faveur du personnel contractuel. L'utilisation effective de ce dernier crédit a été liée à l'évolution de la question dans l'administration fédérale.

¹ Voir également l'annexe 1.

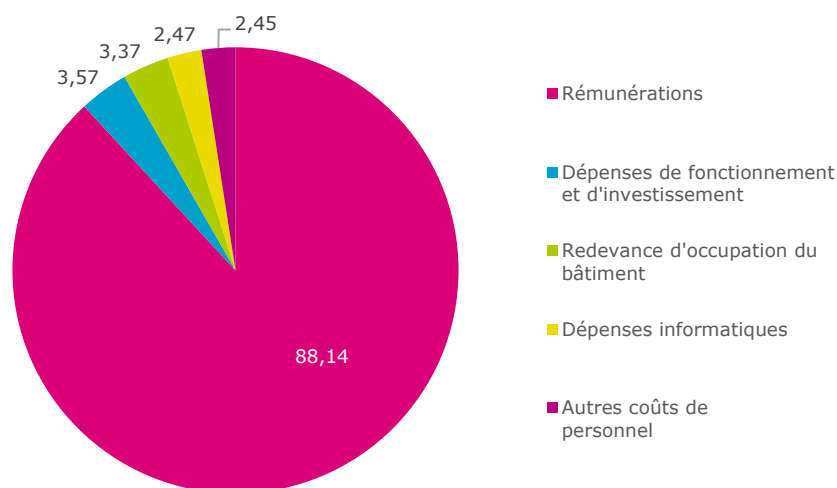
CHAPITRE 1

Organisation et stratégie de la Cour des comptes

Les crédits informatiques s'élèvent à 1.395.000 euros en 2019, soit une baisse de 6.000 euros par rapport à 2018. Ces totaux quasiment identiques masquent un glissement technique considérable des dépenses de capital vers les dépenses courantes. Les licences Microsoft destinées aux utilisateurs finaux sont en effet remplacées par des abonnements Microsoft 365 à imputer dans les dépenses courantes.

Comme le montre le graphique ci-après, les rémunérations et autres coûts de personnel constituent le principal poste du budget des dépenses (90,59 %).

Graphique 3 – Principaux postes du budget des dépenses (en %)



c. *Compte d'exécution du budget de la Cour des comptes*²

Les comptes d'exécution du budget de la Cour des comptes sont approuvés par son assemblée générale, après avoir entendu le rapport de vérification du conseiller le plus ancien en rang de chaque chambre. Ils sont adoptés par la Chambre des représentants, après examen par la commission de la Comptabilité.

² Voir également l'annexe 2.

Tableau 2 – Comptes d'exécution du budget de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

	2017	2018	2019 (provisoire)
Recettes	49.820,01	49.749,35	50.305,34
Dépenses	49.151,19	50.357,35	50.536,15
Résultat budgétaire de l'année	668,82	-608,00	-230,81
Boni reporté	4.725,72	5.735,33	5.901,59
Boni à utiliser	0,00	0,00	0,00
Réserve à utiliser	0,00	0,00	0,00
Résultat global	5.394,54	5.127,33	5.670,78

Le compte 2019 fait apparaître un résultat global de 5,67 millions d'euros. En 2019, les dépenses ont augmenté de 0,18 million d'euros par rapport à 2018.

Tableau 3 – Répartition des dépenses de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

	2017	2018	2019 (provisoire)
Rémunérations	41.477,85	42.135,82	42.049,45
Autres dépenses	7.673,34	8.221,53	8.486,70

d. Comptabilité générale et budgétaire intégrée

Pour la première fois en 2018, la Cour des comptes a tenu une comptabilité générale et budgétaire intégrée inspirée de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral. Ce faisant, la Cour a pris en considération une obligation essentielle incombant aux institutions à dotation, à savoir justifier l'utilisation de la dotation reçue.

Vu la diversité des opérations, un plan comptable a été élaboré à partir du plan comptable normalisé applicable à l'État fédéral, aux communautés et aux régions en vertu de l'arrêté royal du 10 novembre 2009. Une série de règles d'imputation et d'évaluation a aussi été fixée.

Enfin, la Cour est passée du système de l'exercice au système de la gestion.

Il est fait rapport des opérations comptables dans les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

Les résultats agrégés des comptes annuels 2018 sont repris en annexe 4.

1.5 Plan stratégique de la Cour des comptes

Dans son plan stratégique 2015-2019, la Cour des comptes ambitionnait de maximaliser l'incidence de ses audits en sélectionnant des thèmes d'audit pertinents, en renforçant la fiabilité et la qualité de ses méthodes d'audit et en augmentant la visibilité de ses publications. Pour réaliser cet objectif, elle entendait mettre en place une organisation interne plus efficiente compte tenu des moyens disponibles, des nouvelles missions et de l'évolution de l'environnement de contrôle.

Le plan stratégique est mis en œuvre dans les plans stratégiques des trois secteurs ainsi que dans les plans opérationnels annuels des directions et les plans de gestion des services. La mise en œuvre du plan stratégique est suivie par les comités de pilotage (*steering committees*). Ces organes de concertation interne entre le collège de la Cour des comptes et les directeurs de l'institution visent en particulier à organiser et à piloter avec plus d'efficacité la garantie de la qualité, la gestion des ressources humaines, l'informatique et la mission de certification de la Cour des comptes.

La Cour des comptes a élaboré son nouveau plan stratégique 2020-2024 fin 2019. Il comporte cinq objectifs stratégiques concernant à la fois les processus, les produits et la mission de la Cour des comptes. Le contenu du plan stratégique 2020-2024 est détaillé au chapitre 3.

1.6 Cellule de la qualité de la Cour des comptes

En 2019, la Cour a réformé son système de gestion de la qualité (SGQ) afin, notamment, de maximaliser les retombées de ses audits en garantissant une qualité élevée.

La cellule de la qualité, qui est chargée de développer le contrôle et l'assurance de la qualité à la Cour des comptes, a été restructurée et investie d'un rôle plus central. Le pilotage et le suivi de la cellule ont été confiés à l'assemblée générale ainsi qu'au comité de pilotage chargé de la qualité, qui réunit des représentants de chaque direction.

La Cour a élaboré et adopté une nouvelle vision du SGQ qui s'articule autour de deux objectifs : contribuer à améliorer la qualité et pouvoir démontrer que tout a été mis en œuvre pour fournir un travail de haute qualité. Deux choix importants ont découlé de cette vision. D'une part, la Cour des comptes souhaite appliquer le cadre normatif en matière de qualité fixé par l'association internationale des institutions supérieures de contrôle, à savoir le cadre des prises de position professionnelles de l'Intosai (IFPP). D'autre part, elle choisit résolument la norme ISO 9001 comme système de gestion de la qualité.

Les premières démarches en vue de la certification ISO 9001 ont été entreprises en 2019. Elles englobent notamment l'organisation de formations pour le personnel, la création d'un réseau de coordinateurs de la qualité dans les directions, l'analyse du fonctionnement actuel à la lumière de la norme et l'élaboration de projets d'amélioration.

1.7 Cellule DPO/Sécurité

En matière de traitement des données à caractère personnel, la Cour des comptes est soumise à la loi sur la protection de la vie privée depuis 1992 et, depuis le 25 mai 2018, au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elle a désigné à cet effet un fonctionnaire à la protection des données (*Data Protection Officer* – DPO).

En 2019, le DPO a rendu 19 avis dans le cadre des audits et contrôles. La consultation du DPO vient en appui des équipes d'audit, auxquelles elle fournit le soutien nécessaire pour les questions liées au RGPD et l'exécution des formalités internes.

Des avis ont également été rendus sur des problèmes spécifiques :

- comparaison des mesures prises dans différentes institutions supérieures de contrôle européennes ;
- avis en matière de photographie des membres du personnel ;
- avis sur la consultation des courriels du personnel en congé ;
- avis concernant la conclusion de protocoles dans le cadre de l'échange électronique de données avec les autorités publiques fédérales ;
- nouvelles propositions relatives à l'utilisation des données à caractère personnel dans le cadre des contrôles et des audits.

La politique de sécurité du système d'information de la Cour des comptes prévoit l'intervention active d'un comité de sécurité. Le DPO a réuni ce comité à trois reprises en 2019. Le but était de préparer les opérations de mise à jour des nouvelles politiques et nouveaux processus de sécurité du système d'information.



CHAPITRE 2

Contrôles et missions de la Cour des comptes

Outre sa fonction de conseiller budgétaire, la Cour des comptes exerce un contrôle financier, un contrôle de légalité et de régularité et un contrôle du bon emploi des deniers publics. Ses contrôles concernent les recettes et les dépenses de l'État fédéral, des communautés et des régions, des organismes publics qui en dépendent ainsi que des provinces. La Cour informe régulièrement les parlements et conseils provinciaux des résultats de ses contrôles.

La Cour des comptes est également investie d'une mission juridictionnelle à l'égard des comptables publics cités à comparaître devant la Cour des comptes par le ministre compétent ou la députation compétente parce que leur compte est en débet.

Enfin, la Cour des comptes accomplit des missions spécifiques en matière de bonne gouvernance (publication des listes des mandats et conservation des déclarations de patrimoine des mandataires publics et hauts fonctionnaires, avis sur les rapports financiers des partis politiques, avis relatifs aux dépenses électorales), en matière de répartition des moyens financiers entre les communautés et les régions (comptage des élèves, loyauté fiscale en matière d'impôt des personnes physiques...) et sur la base de son expertise dans des domaines spécifiques (incidence budgétaire et financière de propositions de loi, comptes d'institutions à dotation).

2.1 Contrôles

En 2019, la Cour des comptes a communiqué aux parlements et aux conseils provinciaux 46 rapports d'analyse budgétaire, 20 rapports sur les comptes généraux, 29 rapports spécifiques et 9 avis sur l'incidence budgétaire et financière de propositions de loi.

2.1.1 Analyse budgétaire

Dans sa fonction de conseiller budgétaire, la Cour des comptes examine les projets de budget et les projets d'ajustement budgétaire déposés par les gouvernements auprès des parlements. Elle transmet ses commentaires et observations au parlement concerné en prévision du vote des budgets.

Tableau 4 – Rapports d'analyse budgétaire

	Contrôle 2017	Contrôle 2018	Contrôle 2019
Budget initial	18	17	23
Feuilleton d'ajustement	25	23	23

2.1.2 *Contrôle de légalité et de régularité*

La Cour des comptes contrôle la légalité et la régularité des recettes et des dépenses publiques. Elle vérifie leur conformité avec les lois budgétaires et s'assure de l'application correcte des règles de droit dont relève l'opération contrôlée.

À la suite de la mise en œuvre de la réforme de la comptabilité publique par les lois de 2003, la Cour des comptes exerce essentiellement son contrôle de légalité et de régularité au moyen d'analyses et d'audits qui sont réalisés a posteriori.

2.1.3 *Contrôle financier*

Lors de son contrôle financier, la Cour des comptes vérifie la fiabilité, l'exactitude et l'exhaustivité des états financiers, notamment sur la base d'un contrôle des opérations comptables au regard de la réglementation sur la comptabilité publique.

La Cour des comptes contrôle également les comptes établis par les comptables publics, qui sont chargés de la perception et/ou du paiement de deniers publics. Cette mission est accomplie, dans chaque chambre de la Cour, par un conseiller. Celui-ci établit si les comptables sont quittes, en avance ou en débet. Si le compte est arrêté en débet, le comptable peut être cité à comparaître devant la Cour des comptes.

En 2019, la Cour des comptes a contrôlé le compte général 2018 de l'administration générale de l'État fédéral et l'a transmis à la Chambre des représentants avec ses observations. Elle a également envoyé les comptes généraux 2018 de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté flamande, ainsi que ses observations, respectivement au Parlement de la Communauté française, au Parlement de la Région wallonne et au Parlement flamand.

En vertu de la réglementation en vigueur, la Cour des comptes certifie déjà les comptes généraux de la Communauté germanophone, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire commune³.

En 2019, la Cour des comptes a donc certifié les comptes généraux 2018 des services de l'administration générale de la Communauté germanophone. Son collègue a également émis une opinion défavorable sur les comptes généraux 2018 des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'entité régionale⁴.

³ Deux lois du 10 avril 2014 transposant partiellement la directive 2011/85/UE ont inscrit une mission de certification générale des comptes généraux de l'État fédéral et des entités fédérées dévolue à la Cour des comptes dans les lois du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes, et du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral.

⁴ Il s'agit du compte consolidé des services du gouvernement et des organismes administratifs autonomes.

CHAPITRE 2
Contrôles et missions de la Cour des comptes

La Commission communautaire commune n'a, quant à elle, pas transmis ses comptes 2017 et 2018 à la Cour.

Tableau 5 – Décisions concernant les comptes généraux

	Contrôle 2017	Contrôle 2018	Contrôle 2019
	Compte général	Compte général	Compte général
2016 et années antérieures	27	6	4
2017	-	17	0
2018	-	-	17

En 2019, la Cour des comptes a certifié ou déclaré contrôlés 318 comptes d'organismes publics et de services à gestion séparée.

Tableau 6 – Comptes des organismes publics, agences et services à gestion séparée certifiés ou déclarés contrôlés

	Contrôle 2017	Contrôle 2018	Contrôle 2019
2016 et années antérieures	446	133	62
2017	-	100 ⁽¹⁾	74
2018	-	-	182 ⁽¹⁾⁽²⁾

(1) Le total des comptes contrôlés en 2018 et 2019 des services administratifs à comptabilité autonome de l'enseignement de la Communauté française a été ajouté aux chiffres des comptes des comptables publics (voir tableau 8 ci-après).

(2) Les 30 comptes d'organismes publics, d'agences et de services à gestion séparée de la Communauté flamande contrôlés en 2019 comprennent 11 déclarations de contrôle collectives par lesquelles 215 comptes de plus petite taille de personnes morales et de services à gestion séparée ont été contrôlés.

En 2019, la Cour des comptes a visé dix-sept comptes transmis par les universités.

Tableau 7 – Comptes des universités contrôlés par la Cour des comptes

	Contrôle 2017	Contrôle 2018	Contrôle 2019
2016 et années antérieures	5	4	10
2017	-	5	2
2018	-	-	5

En 2019, la Cour des comptes a arrêté 2.833 comptes de comptables publics.

CHAPITRE 2

Contrôles et missions de la Cour des comptes

Tableau 8 – Comptes des comptables publics arrêtés par la Cour des comptes

	Contrôle 2017	Contrôle 2018	Contrôle 2019
Comptes périodiques	2.326	2.498	2.241
Comptes de fin de gestion	881	520	575
Comptes déficitaires	21	5	17

2.1.4 *Audit thématique*

En plus de ses contrôles récurrents, la Cour des comptes effectue des audits thématiques, qu'elle sélectionne en prenant en compte des analyses de risques, les préoccupations des parlements et la disponibilité de ses ressources. Les audits thématiques concernent tant les aspects financiers que la légalité ou le bon emploi des deniers publics. Pour cette dernière mission, elle vérifie en particulier si la mise en œuvre des politiques publiques satisfait aux principes de la bonne gestion selon les critères d'économie, d'efficacité et d'efficience.

En 2019, les constats, conclusions et recommandations issus de ses audits thématiques ont fait l'objet de 70 rapports (voir également annexes 5 et 6).

Tableau 9 – Rapports d'audit thématique

	Contrôle 2017	Contrôle 2018	Contrôle 2019
Rapports spécifiques	26	22	29
Articles aux Cahiers	28	35	41

2.2 Missions spécifiques**2.2.1** *Rapports de contrôle et avis*

En 2019, la Cour a rendu compte des résultats des missions spécifiques suivantes :

- un rapport relatif au contrôle du comptage des élèves des Communautés française et flamande ;
- un avis sur l'exercice de l'autonomie fiscale régionale en matière d'impôt des personnes physiques (mise en œuvre de l'article 5/7 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et régions) ;
- quatre rapports dans le cadre de la sixième réforme de l'État (rapports relatifs à la modification des normes d'agrément des hôpitaux, conformément à l'article 5, § 1^{er}, I, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980) ;
- un avis concernant l'exactitude et l'exhaustivité des rapports financiers sur les comptes annuels des partis politiques ;
- dix rapports de contrôle des comptes d'institutions à dotation ;

- un rapport de contrôle des comptes annuels 2018 de l'ASBL Pensioen en Vlaamse Volksvertegenwoordigers ;
- un rapport de contrôle des comptes 2017 du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- le calcul de la clé de répartition des médecins et des dentistes (répartition des numéros Inami entre les Communautés flamande et française) conformément à l'article 92, § 1^{er}/1, de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 ;
- un rapport de contrôle sur les comptes annuels 2018 de l'Institut international des sciences administratives (IISA) ;
- trois avis sur l'exactitude et l'exhaustivité des rapports des présidents de bureaux principaux de circonscriptions électorales relatifs aux dépenses électorales engagées par les candidats et les partis politiques à l'occasion de l'élection du 26 mai 2019 des membres de la Chambre des représentants et du Parlement européen, du Parlement flamand et du Parlement de la Communauté germanophone ;
- trois rapports de contrôle du comptage des missions des maisons de justice pour la période 2016-2018.

2.2.2 *Autres missions*

La Cour des comptes a aussi contrôlé en 2019 les listes de mandats, fonctions et professions des mandataires publics et des hauts fonctionnaires visés par la loi. Elle est en outre chargée de conserver, sous enveloppe scellée, les déclarations de patrimoine qui lui sont déposées. En exécution des lois ordinaires et spéciales des 2 mai 1995 et 26 juin 2004 modifiées, les listes de mandats doivent dorénavant être déposées par voie électronique au moyen de l'application informatique Regimand, en mentionnant également les rémunérations liées aux fonctions exercées. Les listes 2018 ainsi que les listes des personnes ayant omis de déposer leur liste de mandats ou leur déclaration de patrimoine pour l'année concernée ont été publiées le 14 février 2020 au *Moniteur belge* et sur le site web de la Cour des comptes, conformément à législation relative aux mandats. Il ressort de cette publication que 163 des 8.902 assujettis n'ont pas introduit de liste de mandats et que 43 des 2.993 assujettis n'ont pas déposé de déclaration de patrimoine.

Le premier président de la Cour des comptes a pris part en 2019 aux travaux de la commission de la Carnegie Hero Fund. Cette commission instituée au sein du SPF Intérieur est chargée de diriger et de gérer la fondation Carnegie.

En août 2019, les deux présidents de la Cour des comptes ont remis au président de la Chambre des représentants le rapport de contrôle sur l'emploi des dotations de certains membres de la famille royale en 2018.

CHAPITRE 2

Contrôles et missions de la Cour des comptes

Certains membres de la Cour des comptes exercent une fonction de commissaire aux comptes dans les entreprises publiques ou structures assimilées de l'État fédéral, de la Région wallonne et de la Communauté française⁵.

Enfin, deux membres de la Cour des comptes ont fait partie en 2019 de la chambre francophone et néerlandophone du collège pour l'évaluation des chefs de corps du ministère public.

2.2.3 Nouvelles compétences de la Cour des comptes

Le décret du 7 février 2019 de la Communauté française définissant la formation initiale des enseignants charge la Cour des comptes d'émettre, chaque année à partir de 2024, un avis sur le rapport annuel du gouvernement visant à estimer l'évolution de la masse salariale des enseignants en pourcentage des recettes de la Communauté française.

2.3 Mission juridictionnelle

Dans l'exercice de sa mission juridictionnelle, la Cour des comptes juge la responsabilité du comptable public en débet.

En 2019, la Cour des comptes a examiné quatorze décisions motivées de ministres ou de députations de ne pas citer des comptables en débet. Un comptable a été déchargé d'office puisque, cinq ans après la fin de sa gestion, le ministre n'avait pris aucune initiative pour le citer ou non devant la Cour des comptes.

Tableau 10 – Mission juridictionnelle (en euros)

		Contrôle 2017	Contrôle 2018	Contrôle 2019
Non-citations	Nombre	13	13	14
	Montant	12.511,91	128.839,17	102.425,03
Condamnations	Nombre	-	-	-
	Montant	-	-	-
Décharges d'office après 5 ans	Nombre	1	1	2
	Montant	718,03	2.192,22	31.135,85

2.4 Demandes des parlements

La Cour des comptes effectue ses contrôles d'initiative. Par ailleurs, les parlements peuvent lui demander de réaliser des audits relatifs aux services et organismes soumis à son contrôle. Ils peuvent aussi solliciter son avis concernant l'incidence financière de propositions de loi. Chaque parlementaire dispose d'un droit de regard et d'information.

⁵ Voir l'annexe 3 consacrée à la mission de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes en 2019.

À la demande du Parlement flamand, la Cour des comptes a réalisé un audit, dont elle a rendu compte dans un rapport, concernant la légalité et la rigueur des achats de terrains par la société de logement social Vitare et leur financement par la Société flamande de logement social.

À la demande du Parlement de la Communauté française, la Cour des comptes a réalisé un audit, dont elle a rendu compte dans un rapport, concernant le contrôle des subventions octroyées à l'Association des clubs francophones de football.

En 2019, la Cour des comptes a également transmis neuf avis concernant l'incidence budgétaire et financière de propositions de loi, de projets d'arrêtés d'exécution d'un décret et de projets de protocole d'accord et a répondu à neuf reprises à des parlementaires qui ont fait usage de leur droit individuel de regard et d'information⁶.

Tableau 11 – *Droit de regard et d'information des parlementaires*

	Contrôle 2017	Contrôle 2018	Contrôle 2019
Nombre de parlementaires	12	8	11
Nombre de demandes	18	7	9

2.5 Demandes d'avis du pouvoir exécutif

La Cour des comptes est un organe de contrôle. Elle peut exceptionnellement considérer comme recevables des demandes d'avis du pouvoir exécutif et les traiter quant au fond. La recevabilité des demandes est déterminée sur la base de critères préétablis. Ainsi, ces demandes doivent porter sur une question de principe général et être étroitement liées aux missions de contrôle et aux compétences de la Cour.

En 2019, la Cour des comptes a ainsi répondu, quant au fond, à une demande d'avis de l'administrateur général de la Commission communautaire française relative au traitement comptable des subventions à percevoir par les établissements scolaires.

2.6 Incidence des contrôles et audits

Chaque année, la Cour des comptes publie les résultats de ses contrôles et audits dans ses Cahiers annuels et rapports spécifiques. Elle y formule des recommandations pouvant contribuer à améliorer la gestion publique. Elle ne se prononce toutefois pas sur l'opportunité de certains choix liés à la mise en œuvre de ces recommandations.

⁶ Voir l'annexe 4 consacrée au droit de regard et d'information.

CHAPITRE 2

Contrôles et missions de la Cour des comptes

La Cour des comptes publie les résultats de ses contrôles après une procédure contradictoire avec l'administration et le ministre. Cette procédure permet à la Cour de préciser son point de vue et contribue directement à une meilleure acceptation des constats et conclusions d'audit. L'autorité compétente est tenue de répondre dans un délai d'un mois, que la Cour peut prolonger.

La Cour des comptes examine l'accueil réservé à ses publications et assure un suivi de l'application de ses recommandations, ce qui lui permet d'améliorer la qualité de l'information transmise aux parlements et donc leur capacité d'intervention.

L'incidence des contrôles et audits se manifeste aussi bien dans les suites données aux recommandations que dans l'attention que les parlementaires leur portent.

En 2019, des représentants de la Cour des comptes ont assisté à 43 séances tenues dans les différents parlements pour répondre aux questions concernant ses analyses budgétaires, ses Cahiers ou ses rapports spécifiques.

CHAPITRE 3

Article thématique : Stratégie 2020-2024 – pour une plus-value sociétale par des audits de qualité

3.1 Contexte de la planification stratégique

En 2004, la Cour des comptes a défini ses deux principales raisons d'être dans sa déclaration de mission : assister les parlements dans l'exercice de leur mission de surveillance et contribuer à améliorer la gestion publique. Afin de concrétiser cette déclaration de mission, la Cour établit depuis lors des plans stratégiques quinquennaux, qui tiennent compte des évolutions du contexte dans lequel l'institution fonctionne (législation, progrès technologiques, etc.) et des attentes des parties prenantes (parlements, etc.). La stratégie actuelle, qui porte sur la période de 2020 à 2024, a donc été précédée de trois autres plans stratégiques (2004-2009, 2010-2014 et 2015-2019).

Pour bien appréhender le processus de la planification stratégique au sein de la Cour des comptes, il importe de savoir que cette dernière a adapté son organisation interne pour que celle-ci soit cohérente, tant au niveau de ses services que de ses organes de gestion (voir organigramme au point 1.3), avec la structure institutionnelle de la Belgique :

- Les services de la Cour des comptes sont répartis en secteurs regroupant dix directions placées chacune sous l'autorité d'un directeur. Le secteur I est un secteur d'appui composé de deux directions. Le secteur II se rapporte à l'État fédéral et se compose de quatre directions. Il travaille pour le Parlement fédéral. Le secteur III concerne les communautés et les régions et se compose également de quatre directions, deux francophones (SIIIF) et deux néerlandophones (SIIIN). Il travaille pour les parlements des communautés et des régions. Cette structure organisationnelle « axée sur des groupes cibles » offre de solides avantages, puisque les audits réalisés sont adaptés aux différents contextes.
- Composé des douze membres de la Cour, le collège est également adapté à la structure fédérale. Il se répartit en effet entre la chambre française (six membres) et la chambre néerlandaise (six membres) qui, ensemble, forment l'assemblée générale. L'assemblée générale est compétente pour les dossiers concernant l'État fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone. La chambre française est compétente pour la Communauté française et la Région wallonne, et la chambre néerlandaise, pour la Communauté flamande et la Région flamande.

Cette structure organisationnelle se reflète également dans le processus de planification stratégique : il existe une stratégie globale pour l'ensemble de la Cour des comptes et cette stratégie est ensuite transposée dans des stratégies sectorielles.

3.2 Genèse de la stratégie

Un comité stratégique composé des directeurs et de deux conseillers a été constitué en vue d'élaborer la stratégie 2020-2024. Celle-ci a été étayée par une analyse du contexte et des parties prenantes. Il s'agissait en l'occurrence d'établir une cartographie précise, réalisée de façon différenciée par secteur, des évolutions les plus significatives concernant l'institution (méthodes d'audit, personnel, compétences, culture, etc.), son environnement externe

CHAPITRE 3

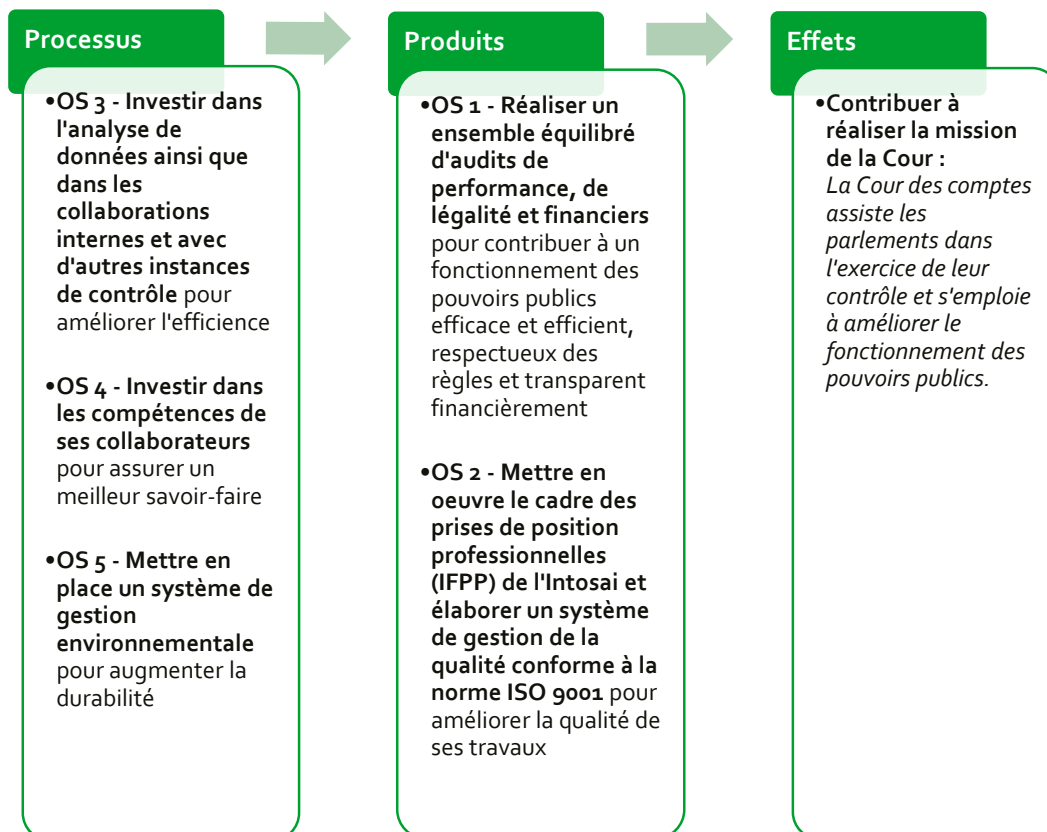
Article thématique : Stratégie 2020-2024 – pour une plus-value sociétale par des audits de qualité

(institutionnel, économique, social, technologique, normes professionnelles, etc.), mais aussi les parties prenantes (parlements, organismes audités, autres acteurs du contrôle, médias, etc.). À partir de cette cartographie, des objectifs stratégiques ont été formulés et, finalement, approuvés par l'assemblée générale.

Pour assurer le plus grand niveau de guidance possible du fonctionnement, (1) il a été opté pour une stratégie sobre comprenant un nombre limité d'objectifs et (2) les indicateurs nécessaires ont été prévus afin de pouvoir en assurer le suivi.

3.3 Choix stratégiques 2020-2024

Le schéma ci-après présente les cinq objectifs stratégiques (OS) sous la forme d'une chaîne causale (processus → produits → effets) :



Trois objectifs stratégiques ont trait aux **processus**, tant internes (comme la politique en matière de personnel) qu'externes (comme la collaboration avec d'autres acteurs du contrôle). Ces processus débouchent sur des **produits** (en l'occurrence, surtout des rapports d'audit, mais aussi des rapports dans le cadre d'autres missions). Deux objectifs stratégiques ont été

formulés à cet effet. Ces produits contribuent à leur tour à la réalisation de la double *mission* de la Cour des comptes.

3.3.1 *Produits : pour une plus-value sociétale par des audits de qualité (OS 1 et 2)*

Le premier objectif – réaliser un ensemble équilibré d’audits de performance, de légalité et financiers – concerne l’ensemble des rapports d’audit que la Cour des comptes entend offrir aux parlements. Au moyen de ces audits, la Cour souhaite créer une plus-value sociétale et contribuer à un fonctionnement des pouvoirs publics efficace, respectueux des règles et transparent financièrement. Dans la programmation de ses audits, la Cour privilégie les thèmes présentant un intérêt social pertinent. Comme le recommande également l’Intosai⁷, les objectifs de développement durable définis à l’échelle mondiale peuvent constituer un point de référence⁸. En ce qui concerne les audits financiers, la Cour continue à se préparer à la certification qu’elle effectuera à partir des comptes 2020 de l’État fédéral, des autorités flamandes, de la Région wallonne et de la Communauté française⁹. Tant pour les audits financiers que pour les audits de performance, il est important que la Cour puisse se fonder sur des données (électroniques) de qualité de l’administration. Pour disposer des garanties nécessaires en la matière, la Cour dégagera les moyens requis pour évaluer la qualité des données électroniques et la maîtrise des risques informatiques au sein des entités contrôlées.

Le deuxième objectif stratégique porte sur la qualité des rapports d’audit. Pour garantir cette qualité, la Cour des comptes applique depuis longtemps les normes d’audit internationales développées par l’Intosai. Sa déclaration de mission¹⁰ précise d’ailleurs que « *la Cour des comptes travaille de façon indépendante et prend en considération les normes d’audit internationales* » et que « *pour l’organisation et la planification de ses contrôles et la communication de leurs résultats, la Cour des comptes suit les normes d’audit de l’Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai)* ».

En 2019, l’Intosai a renouvelé ses normes d’audit dans un cadre de prises de position professionnelles (*Framework of Professional Pronouncements* [IFPP]). Dans son deuxième objectif stratégique, la Cour s’engage à mettre en œuvre cet IFPP. L’application de normes de qualité ne se fait pas spontanément. Il faut disposer d’un système de gestion de la qualité pour guider et suivre l’application effective de ces normes. La Cour a choisi à cet effet d’obtenir une certification externe ISO 9001¹¹, laquelle constitue un cadre de référence qui fait autorité, est reconnu internationalement et est compatible avec les normes IFPP.

⁷ L’International Organization of Supreme Audit Institutions (Intosai) est l’organisation internationale qui chapeaute les institutions supérieures de contrôle.

⁸ Intosai, *XXIII^e Incosai. Déclaration de Moscou*, septembre 2019, 11 p., www.intosai.org.

⁹ Les comptes de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté germanophone font déjà l’objet d’une certification, respectivement depuis 2008 et 2010.

¹⁰ Cour des comptes, *Déclaration de mission*, Bruxelles, 2004, p. 1-2, www.courdescomptes.be.

¹¹ Cour des comptes, *Note de vision du système de gestion de la qualité*, 2019, 6 p.

3.3.2 *Processus : une organisation efficiente, axée sur l'apprentissage et durable (OS 3, 4 et 5)*

Le nombre de missions et d'organismes à contrôler a considérablement augmenté entre 2015 et 2019. Pour assurer une affectation la plus efficiente possible de ses moyens limités (objectif stratégique 3), la Cour des comptes :

- continuera à investir dans la collecte, l'extraction, la structuration, l'analyse et la visualisation des données en tant que technique d'audit ;
- renforcera la collaboration entre ses différents services, en améliorant la communication interne et le fonctionnement horizontal (interdirections) ;
- développera la collaboration avec d'autres instances de contrôle, telles que les services d'audit interne et les réviseurs d'entreprises.

Les initiatives déjà en cours dans le cadre de cet objectif stratégique sont, par exemple, la concertation structurée entre le collège de la Cour et les directeurs au sein de comités de pilotage (en matière de changements stratégiques, de ressources humaines et d'informatique), l'échange et l'accumulation de connaissances par le Datalab (une communauté de praticiens qui regroupe les spécialistes de l'analyse de données) et l'échange de bonnes pratiques par les info@lunch.

La Cour est une organisation à forte intensité de connaissances. C'est pourquoi elle investira largement dans les compétences de ses collaborateurs (objectif stratégique 4). Concrètement, il s'agira de trouver une meilleure adéquation entre le cadre du personnel et les compétences dont l'institution a besoin, de favoriser un style de management à l'écoute des collaborateurs (dans le cadre duquel une large autonomie va de pair avec une évaluation fondée sur les résultats), de veiller à une bonne gestion des connaissances, de mener une politique de formation proactive, de veiller au bien-être du personnel et au maintien d'un statut attractif.

Enfin, la Cour mettra en place un système de gestion environnementale et prêtera davantage attention à la durabilité de son fonctionnement interne (objectif stratégique 5). À cet égard, elle examinera la possibilité d'obtenir un label de durabilité.

3.4 Mise en œuvre de la stratégie

Le comité de pilotage Changements stratégiques a reçu pour mission de guider et suivre la mise en œuvre de la stratégie et d'en faire rapport annuellement à l'assemblée générale. Comme ce fut le cas au cours des précédents plans stratégiques, les cinq prochaines années s'accompagneront de circonstances imprévues qui nécessiteront d'ajuster la stratégie initiale.

À cet égard, la crise du coronavirus a nécessité une profonde et rapide réorganisation des travaux de la Cour des comptes. Afin de préserver la santé de son personnel tout en garantissant la continuité de son fonctionnement, l'institution a mis en place durant plusieurs mois un

système global de télétravail, ce qui a permis de développer de nouvelles conceptions de l'organisation, des relations hiérarchiques et de la prise de décision. La Cour entend profiter des enseignements de cette période pour l'avenir.

La stratégie – tant à l'échelle de la Cour des comptes que par secteur – est transposée par les directions dans des plans opérationnels annuels. La période de planification des plans opérationnels coïncide avec les années civiles et le suivi a lieu deux fois par an : le plan opérationnel est ajusté, si nécessaire, en milieu d'année et son exécution fait l'objet d'un rapport à l'issue de l'année concernée. La stratégie connaît donc l'enchaînement suivant : déclaration de mission (2004) → plan stratégique quinquennal → plans stratégiques sectoriels quinquennaux → plans opérationnels annuels par direction → ajustement annuel des plans opérationnels.

La Cour des comptes se penchera plus avant sur la mise en œuvre de la stratégie dans les prochains rapports annuels.



CHAPITRE 4

Relations internationales

4.1 Collaboration à l'échelle de l'Union européenne

4.1.1 *Collaboration avec la Cour des comptes européenne*

En 2019, la Cour des comptes européenne (CCE) a réalisé neuf audits en Belgique ; la Cour des comptes de Belgique a participé à huit contrôles sur place en tant qu'observatrice.

Il s'agit d'audits s'inscrivant dans le cadre de la déclaration d'assurance – DAS (l'évaluation formelle de la Cour des comptes européenne concernant la fiabilité des comptes de l'UE ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes). Les audits réalisés en 2019 ont porté sur la Douane, une université, le Fonds européen agricole de garantie, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, le Fonds Asile, Migration et Intégration et le Fonds européen agricole pour le développement rural.



Le 17 octobre 2019, une délégation de la Cour des comptes a rendu visite à la CCE. Cette visite répondait à l'invitation de Mme Annemie Turtelboom, membre belge de la CCE. Diverses présentations et discussions ont émaillé la journée.

Trois thèmes ont nourri des échanges en comité restreint, à savoir le rapport annuel de la CCE, les documents d'analyse ou « reviews » publiés par la CCE et les développements récents dans l'analyse de données à la Cour et à la CCE. Des membres de la Cour ont donné une présentation sur les pouvoirs de contrôle et les rapports dans le contexte fédéral belge lors d'une séance plénière publique. Il s'agissait d'expliquer la diversité du paysage institutionnel belge et de souligner les défis et possibilités de la Cour dans cet environnement institutionnel complexe.

Une réunion de travail a été consacrée à plusieurs points opérationnels, notamment les pratiques relatives aux procédures de notification et de débats contradictoires pour les travaux d'audit de la CCE dans les États membres.

4.1.2 *Collaboration dans le cadre du comité de contact des institutions supérieures de contrôle (ISC) de l'Union européenne*

À côté de sa coopération avec la CCE pour les audits en Belgique, la Cour des comptes fait également partie du comité de contact. Cette structure de concertation entre les ISC des États membres de l'Union européenne leur permet d'aborder des thèmes d'intérêt commun en

collaboration avec la CCE. Le comité se compose des présidents des ISC de l'Union européenne et de la CCE. Ses décisions sont préparées et mises en œuvre par les agents de liaison ainsi que des groupes de travail, des réseaux et des task forces qui s'occupent de thèmes de contrôle spécifiques.

En 2019, des représentants de la Cour des comptes ont ainsi pris part aux réunions du comité de contact des présidents (27-28 juin 2019, Varsovie) et des agents de liaison (9-10 avril 2019, Bucarest).

Un membre de la Cour a participé à des conférences organisées par les ISC des États membres de l'UE qui assuraient la présidence du Conseil de l'UE, en ce qui concerne l'innovation dans le domaine des audits liés à l'UE et la consolidation du rôle consultatif des ISC (7 mai 2019, Bucarest) ainsi que le rôle des ISC dans la garantie de la fiabilité des données budgétaires (28 novembre 2019, Helsinki). Un membre de la Cour a aussi pris part à un atelier consacré à l'audit de la politique de sécurité et de défense de l'UE (14-15 mai 2019, Luxembourg).

Des membres du personnel de la Cour des comptes ont aussi participé activement aux réseaux concernant l'audit de la stratégie Europe 2020 et de la politique budgétaire (28-30 mars 2019, Budapest), au groupe de travail consacré à la taxe sur la valeur ajoutée (*Anti VAT Fraud Strategy*) et à la task force sur les normes comptables européennes pour le secteur public.

Plusieurs dossiers de TVA récents de la Commission européenne ont été présentés au cours de la réunion du groupe de travail TVA (27-28 juin 2019, Prague). Des représentants des États membres y ont partagé des informations sur les dernières modifications législatives en matière de TVA, les évolutions des systèmes de fraude à la TVA et les nouvelles mesures prises en vue de les combattre. Certains participants ont également présenté les audits qu'ils ont réalisés dans le domaine de la TVA.

Un séminaire consacré au rapportage financier dans le secteur public au sein de l'UE (18 février 2019, La Haye) a notamment abordé les développements récents du rapportage financier et de la comptabilité d'exercice dans les pays participants. Un représentant de l'OCDE a aussi évoqué la possibilité d'utiliser les informations financières et l'usage effectif de ces données.

4.1.3 *Contacts avec la Commission européenne*

Comme l'année dernière, la Cour des comptes a reçu en 2019 (le 24 octobre) une délégation de la Commission européenne dans le cadre de sa mission d'établissement de faits (*fact-finding mission*) concernant le semestre européen, un cycle de coordination des politiques économiques et budgétaires au sein de l'Union européenne.

À cette occasion, des informations ont été échangées de manière informelle à propos des finances publiques belges et de certaines matières spécifiques, à l'aide de présentations

de rapports récents de la Cour des comptes et d'un questionnaire. La Commission a pris ces informations en compte lors de la rédaction de son rapport par pays (*country report*) concernant la Belgique, sur lequel se fondent les recommandations du Conseil européen. Après la publication du *country report 2018*, une délégation de la Commission a livré un exposé sur le rapport à l'intention de la Cour des comptes.

4.1.4 Formations dans le contexte de l'Union européenne

Des membres du personnel de la Cour des comptes ont participé à un atelier consacré à la technologie des chaînes de blocs (*blockchain*), organisé par la Commission européenne et la CCE (17 mai 2019, Bruxelles). Une chaîne de blocs est une méthode qui permet de stocker des informations numériques de telle manière qu'elles ne puissent plus être modifiées. À l'heure actuelle, plusieurs instances publiques de notre pays participent au développement d'applications de chaînes de blocs. Compte tenu des diverses possibilités d'application de cette technique, la Cour juge intéressant de se tenir au courant des évolutions en la matière et de participer en tant qu'utilisateur à l'un des projets de la European Blockchain Services Infrastructure de la Commission.

Du 8 au 12 juillet 2019, la Cour des comptes européenne et l'Université de Pise ont organisé la deuxième édition de l'Université d'été en audit public. Cette édition était dédiée aux nouvelles méthodologies d'audit, liées à la transformation digitale. La digitalisation des organismes publics accroît la disponibilité de données directement utilisables par l'auditeur et favorise les méthodes d'audit exploitant davantage ces données.

Des membres du personnel de la Cour des comptes ont assisté à la formation. Ils ont approfondi leurs connaissances en techniques de visualisation, analyse de masse de données, détection de fraudes et exploration de processus (*process mining*). Cette dernière méthode, encore peu utilisée en audit, a un potentiel important. Les participants de la Cour des comptes ont également partagé leurs expériences et eu l'opportunité d'exposer aux participants la manière dont la Cour des comptes utilise déjà les techniques digitales d'audit à l'aide d'un exemple concret. Les nouvelles méthodologies d'audit sont favorisées dans les nouveaux dossiers de la Cour. Elles seront intégrées dans son programme de formation 2020.

Des membres du personnel de la Cour des comptes ont assisté à la conférence *Big and Open Data for EU Supreme Audit Institutions* organisée par la CCE (27-28 novembre 2019, Luxembourg). Le programme comprenait deux volets : l'utilisation de données ouvertes et les audits de la qualité de ces données, et la présentation d'exemples concrets d'utilisation de données dans le cadre d'audits. Des représentants de la Cour des comptes ont exposé les résultats de la première année d'activité du Datalab, un groupe de travail interne au sein duquel des spécialistes de l'analyse de données coopèrent et se concertent.

À l'issue de la conférence, une concertation bilatérale a encore été menée entre les membres du personnel du Datalab et de l'ECALab, le groupe de travail d'analyse de données de la CCE.

Ce fut l'occasion d'échanger des expériences et des connaissances et d'évoquer la manière dont les spécialistes des données des deux institutions pourront collaborer à l'avenir et apprendre les uns des autres.

4.2 Collaboration au sein d'organisations internationales d'institutions supérieures de contrôle

4.2.1 Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai)

L'Intosai est l'organisation mondiale des ISC. Elle édicte les normes d'audit internationales à appliquer par les institutions supérieures de contrôle.



Une délégation de la Cour des comptes a participé au XXIII^e congrès de l'Intosai, organisé par l'ISC de la fédération de Russie (24-27 septembre 2019, Moscou). Plusieurs décisions ont été prises lors du congrès.

Le nouveau cadre des prises de position professionnelles de l'Intosai (*Intosai Framework of Professional Pronouncements*, IFPP) est ainsi entré en vigueur et l'IFPP constitue désormais la référence internationale en matière de contrôle externe par les ISC. À la suite de l'entrée en vigueur de l'IFPP, la Cour des comptes a confirmé sa volonté de se conformer au nouveau cadre le plus rapidement possible.

Plusieurs questions thématiques ont été abordées durant le congrès : Comment les ISC peuvent-elles donner une vue d'ensemble externe et indépendante de la réalisation des objectifs stratégiques nationaux, notamment les objectifs de développement durable (ODD), et comment peuvent-elles renforcer les retombées de leur travail ? Comment les ISC peuvent-elles relever les défis que pose l'utilisation de données dans le cadre d'audits ? Ces discussions ont abouti à la « déclaration de Moscou », dont la Cour des comptes s'est inspirée pour préparer le contenu de son nouveau plan stratégique.

La Cour est par ailleurs un membre actif de la sous-commission des normes de contrôle interne. Dans ce cadre, des représentants de la Cour des comptes dirigent, de concert avec des collègues de l'ISC des Pays-Bas et sous la présidence de l'ISC de Pologne, un projet visant à développer une nouvelle prise de position professionnelle relative à l'utilisation du travail d'auditeurs internes par les ISC. Le congrès leur a offert la possibilité d'une concertation informelle avec les partenaires les plus importants du projet.

Compte tenu des initiatives de la Cour visant à investir dans l'utilisation de l'analyse de données dans le cadre des audits grâce aux travaux du Datalab, la Cour a décidé de devenir membre du groupe de travail sur les mégadonnées (*Working Group on Big Data*).

Lors du congrès, des représentants de la Cour ont participé à une réunion du forum des ISC chargées d'une mission juridictionnelle, dont la Cour des comptes est membre.

Des membres du personnel de la Cour des comptes ont participé à un atelier sur l'analyse de données (6-8 mai 2019, Malte) organisé par l'*Intosai Development Initiative* (IDI). La délégation de la Cour a présenté les opportunités et les défis liés à l'utilisation de l'analyse de données par les ISC ainsi que la manière dont la Cour se positionne par rapport à ces opportunités et défis. Une attention particulière a été portée au Datalab. D'autres ISC ont exposé des résultats d'analyse de données obtenus dans le cadre de leurs propres activités ainsi que la manière dont elles ont organisé l'analyse de données.

4.2.2 *Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (Eurosai)*

L'Eurosai est l'organisation paneuropéenne des institutions supérieures de contrôle et l'une des sept organisations régionales de l'Intosai.

Depuis 2017, la Cour des comptes est impliquée dans l'exécution du plan stratégique 2017-2023 de l'Eurosai et, plus particulièrement, dans le groupe de projet qui étudie le suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audit des ISC. Le groupe de projet se compose des ISC d'Allemagne, de Belgique, d'Espagne, de Lituanie et des Pays-Bas ; la Cour des comptes en assure la direction.

En juillet 2019, un questionnaire relatif au suivi des recommandations d'audit a été envoyé aux 50 membres de l'Eurosai ; 33 ISC y ont répondu. Des représentants de la Cour ont participé à une réunion sur l'état d'avancement de l'exécution du plan stratégique de l'Eurosai (9-10 octobre 2019, Liberec, Tchéquie). En tant que responsable du groupe de projet de suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audit, la délégation de la Cour y a fait part de l'avancement des travaux du groupe de projet. Une réunion de travail a en outre eu lieu à la Cour (5-6 novembre 2019), à laquelle les autres membres du groupe de projet ont pris part. Les résultats des travaux seront présentés lors du congrès Eurosai de juin 2021 à Prague.

La Cour participe activement au groupe de travail de l'Eurosai consacré aux technologies de l'information, notamment à la réunion annuelle (4-5 avril 2019, Malte). Ce groupe est, entre autres, chargé d'organiser des ateliers d'auto-évaluation pour les fonctions d'IT et d'audit IT au sein d'ISC (réunion du sous-groupe, 19-20 mars 2019, Berne). Cette année, un membre du personnel de la Cour a modéré deux ateliers sur le fonctionnement et l'organisation de l'audit IT dans les ISC des Pays-Bas (mai 2019, La Haye) et de Turquie (novembre 2019, Ankara). Ces ateliers permettent un échange d'expérience fructueux entre participants et modérateurs.

La Cour des comptes est reconnue en tant que modérateur dans ce domaine. Elle est, de ce fait, assez souvent sollicitée par ses pairs.

Un membre du personnel de la Cour des comptes a pris part à la réunion annuelle du groupe de travail sur l'audit environnemental, qui a été précédée d'une conférence sur la biodiversité (22-24 octobre 2019, Luxembourg). Des spécialistes y ont présenté divers aspects de la biodiversité. Des discussions de groupe ont permis d'aborder les principaux risques et les questions d'audit potentielles en ce qui concerne la diversité forestière, la diversité marine, la diversité des sols, la diversité des zones agricoles, les pollinisateurs et les services écosystémiques. Ensuite, plusieurs ISC ont présenté des audits en matière de biodiversité. La Cour des comptes a, pour sa part, présenté son audit transversal de l'état de préparation (*preparedness review*) en matière d'ODD. En outre, des échanges de vues ont été menés sur les thèmes de l'adaptation au changement climatique, du principe du pollueur-payeur et des déchets électroniques. Ces éléments sont précieux en vue de la préparation de futurs audits éventuels de la Cour des comptes.

Deux membres du personnel de la Cour des comptes ont participé à la *Young Eurosai Conference* (4-7 novembre 2019, Londres). Cette conférence bisannuelle réunit de jeunes professionnels (de moins de 36 ans) issus des ISC de toute l'Europe afin qu'ils échangent leurs expériences de travail. Consacrée au thème de la pertinence, la conférence s'est articulée autour de la question centrale de savoir comment les institutions supérieures de contrôle peuvent demeurer pertinentes pour leur public.

Enfin, des membres du personnel de la Cour ont apporté une contribution au séminaire *Sharing Experience about Auditing for SDGs : A view from Different Regions*, organisé dans le cadre d'une collaboration entre l'Eurosai et l'Afrosai (21-22 novembre 2019, Lisbonne). Durant l'un des ateliers, la Cour des comptes a présenté les résultats provisoires de son audit transversal de l'état de préparation en matière d'ODD.

4.2.3 *Association des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ayant en commun l'usage du français (Aisccuf)*

Le premier président de la Cour des comptes est le trésorier de l'Aisccuf et, en cette qualité, membre de l'organe exécutif de l'organisation. Il a pris part à une réunion de l'organe exécutif lors du XXIII^e congrès de l'Intosai.

4.3 Audit externe d'organisations internationales

4.3.1 *Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (Occar)*

La Cour des comptes est représentée au collège des commissaires aux comptes de l'Occar, une organisation intergouvernementale européenne, ayant son siège à Bonn, qui facilite la gestion

commune de grands programmes d'armement. La Cour des comptes participe dans ce cadre au contrôle externe du programme Airbus A400M.

4.3.2 Wassenaar Arrangement

La Cour des comptes a été désignée pour exercer la fonction d'auditeur externe des comptes 2019-2021 de l'organisation *The Wassenaar Arrangement on Export Controls for Conventional Arms and Dual-Use Goods and Technologies* (l'arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage). Cette organisation internationale a son siège à Vienne.

4.4 Collaboration bilatérale

La quatrième journée de réflexion commune entre la Cour des comptes et l'Algemene Rekenkamer des Pays-Bas s'est tenue le 24 juin 2019 à La Haye. Elle a été consacrée au thème des innovations dans l'étude des résultats de la politique publique. Après un exposé théorique, la Cour des comptes a exposé plusieurs aspects méthodologiques de son audit de l'aide à la jeunesse en situation de crise ainsi que le mode de rapportage utilisé. L'ISC des Pays-Bas a ensuite présenté quelques audits ciblés et un audit participatif. Un audit ciblé est un bref audit exploratoire de portée limitée centré sur une question d'actualité. Il donne lieu à la rédaction d'un rapport succinct qui ne contient ni évaluations ni recommandations. Dans le cadre d'un audit participatif, les parties prenantes sont considérées comme des co-auditeurs. Des membres des conseils de participation des établissements d'enseignement supérieur ont en l'occurrence été impliqués dans l'audit participatif présenté. Enfin, cette journée de réflexion a aussi été l'occasion d'aborder le « *design thinking* » (une approche itérative axée sur le facteur humain et basée sur la visualisation et la tangibilité) et la plus-value des infographies.

4.5 Participation aux journées de la Société française de l'évaluation

Une délégation de la Cour des comptes s'est rendue aux journées françaises de l'évaluation organisées par la Société française de l'évaluation (13-14 juin 2019, Bordeaux).

Ces journées étaient consacrées à la thématique « *L'évaluation et la démocratie : les nouveaux territoires de l'action publique* ». Trois axes de travail étaient proposés : nouveaux territoires, nouveaux acteurs : quelles places pour l'évaluation ; l'évaluation face au défi des mutations de l'action publique ; évaluation et démocratie : pour une évaluation citoyenne.

Un membre de la Cour y a fait une présentation sur l'évaluation des politiques publiques en Belgique et, plus spécifiquement, sur le rôle de la Cour des comptes en la matière. Il s'agissait notamment de réfléchir aux contraintes et opportunités du développement des pratiques évaluatives dans les institutions supérieures de contrôle et, notamment, à la Cour des comptes. Il s'agissait également de montrer comment, dans le cadre de sa compétence de contrôle du bon emploi des deniers publics, la Cour des comptes promeut l'évaluation des politiques publiques soit en s'assurant que les évaluations prévues sont réalisées, soit en évaluant la mise en œuvre des politiques publiques par les services soumis à son contrôle.



CHAPITRE 5

Activités externes

Le rapport annuel 2019 rend compte aussi des activités externes de la Cour des comptes. Elles concernent la participation active de ses collaborateurs aux journées d'étude ou colloques organisés par des instances ou instituts de formation externes ou par la Cour des comptes même, en collaboration avec une instance externe ou non.

5.1 Exposés

En 2019, des collaborateurs de la Cour des comptes ont donné des exposés auprès d'universités et d'établissements d'enseignement :

- sur les mesures d'aide fiscales à la Brussels Diplomatic Academy (VUB – 9 mars 2019) ; sur le thème *Draagwijdte van het juridisch begrip administratieve overheid en toepassingen in de praktijk* dans le cadre de la formation de master en droit à la KULeuven (18, 19 et 20 mars 2019) ;
- sur le thème *Pensions des fonctionnaires et contractuels des pouvoirs locaux – Mise en perspective des mesures de la loi du 30 mars 2018* à l'UCLouvain (26 avril 2019) ;
- dans le cadre de la formation *Vergelijkend, internationaal en Europees handelsrecht* à l'Université d'Anvers (second semestre de l'année académique 2018-2019) ;
- sur des audits récents en matière d'enseignement à la Jonge Academie/Interuniversitair Centrum voor Onderwijsrecht (Icor) d'Anvers (2 octobre 2019) ;
- sur l'audit des pouvoirs organisateurs dans l'enseignement obligatoire à l'Arcadiaschool d'Aarschot (3 octobre 2019) ;
- sur le thème *Présenter les missions de la Cour des comptes et les liens avec l'évaluation des politiques publiques* dans le cadre du certificat interuniversitaire en évaluation des politiques publiques à l'UCLouvain, l'ULBruxelles, l'ULiège, l'Institut Destrée et l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (Iweps) (25 octobre 2019) ;
- au cours de la journée d'étude consacrée au rapport d'audit du décret M et de la prise en charge dans l'enseignement ordinaire, organisée par l'Interuniversitair Centrum voor Onderwijsrecht (Icor) (14 novembre 2019) ;
- sur le rôle et les compétences de la Cour des comptes à la Kulak (19 novembre 2019) ;
- sur le thème *Présenter les missions de la Cour des comptes, l'audit de performance (mise en perspective à travers le cas de l'audit de fonctionnement du Secal)* dans le cadre du master en administration publique à l'École des sciences politiques et sociales de l'UCLouvain (20 novembre 2019) ;
- sur le thème *Algemene beschouwingen inzake de BV als ondernemingsdrager voor het vrije beroep* lors du *Zevende Ondernemingsforum* à l'Université d'Anvers (26 novembre 2019) ;
- dans le cadre de la formation *Evaluatiedesign, indicatoren, ex ante evaluatie, ex post evaluatie* à l'*Instituut voor de Overheid* de la KULeuven (11, 18 et 23 octobre et 8, 22 et 29 novembre 2019).

Des représentants de la Cour des comptes ont aussi participé à une conférence du midi sur le rôle et le fonctionnement de la Cour des comptes organisée par le Parlement flamand (9 octobre 2019) ainsi qu'au *Network for Women* organisé par KPMG (12 décembre 2019).

Des collaborateurs de la Cour des comptes ont en outre donné des exposés :

- sur la vision de la Cour des comptes concernant les exposés politiques et budgétaires lors d'un événement consacré à ce sujet, organisé par le département des Finances et du Budget de la Communauté flamande (11 janvier 2019) ;
- sur le fonctionnement de la Cour des comptes, la méthode de sélection des thèmes d'audit, l'utilisation de données et le suivi des retombées des audits, au cours d'une rencontre entre Statistiek Vlaanderen et la Cour des comptes (20 mars 2019) ;
- sur le rapport de la Cour concernant l'audit du décret M et de la prise en charge dans l'enseignement ordinaire, auprès du Vlaamse Onderwijsraad (23 avril 2019) ;
- sur le thème *Gemeenrechtelijke beschermingsmechanismen bij de koop-verkoop van aandelen* au bureau d'avocats Stibbe (3 juin 2019) ;
- sur l'audit des pouvoirs organisateurs dans l'enseignement obligatoire au Vlaamse Onderwijsraad (17 octobre 2019) et auprès de l'Overlegforum Besturen, Katholiek Onderwijs Vlaanderen (28 novembre 2019) ;
- sur les résultats de l'audit de la maintenance des établissements pénitentiaires en partenariat public-privé auprès de l'Association syndicale des magistrats (21 novembre 2019) ;
- sur l'*Expertencommissie M-decreet* auprès du Vlaamse Onderwijsraad (12 décembre 2019).

5.2 Contribution en qualité d'expert

En 2019, des représentants de la Cour des comptes ont contribué en qualité d'experts aux formations et événements suivants :

- une présentation de la conjonction des informations et de la politique au cours des 24 heures des politologues, organisées par la Vlaamse Vereniging voor Politieke Wetenschappen et le Nederlandse Kring voor de Wetenschap der Politiek (13 juin 2019) ;
- le colloque sur le thème *Le droit des marchés publics en Belgique* organisé par Larcier, Francisco Ferrer et Esimap (30 septembre 2019) ;
- la *Fact-finding Mission* organisée par l'OCDE à Bruxelles (1^{er} octobre 2019) ;
- le séminaire *Concept en mogelijkheden van single audit* organisé par le Centre d'information du révisorat d'entreprises (ICCI), en ce qui concerne en particulier la note d'accords 2019 et l'incidence du code flamand des finances publiques sur les contrôles de la Cour des comptes (14 novembre 2019) ;
- des formations diverses dans le cadre de l'application de la législation sur les marchés publics, organisées par le Centre d'études, de services et d'information en matière de marchés publics (Esimap) (2019) ;

- la formation organisée par EBP-Formations durant le *National Tender Day* (24 octobre 2019) ;
- le panel de discussion lors du colloque *Uitvoering van de overheidsboekhouding in de verschillende Belgische instanties* organisé par Larcier (1^{er} octobre 2019).

5.3 Contribution à des publications

Un membre de la Cour des comptes est coéditeur de l'ouvrage *Comptabilité publique : État des lieux et mise en œuvre dans les différentes entités belges*¹².

Un collaborateur de la Cour des comptes a publié des articles sur le financement de l'enseignement obligatoire¹³ et sur les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement obligatoire¹⁴.

Un collaborateur de la Cour des comptes est coéditeur de l'ouvrage *Le nouveau droit des marchés publics en Belgique, De l'article à la pratique*¹⁵.

Un collaborateur de la Cour des comptes coédite la *Chronique des marchés publics*¹⁶. Il est également le coauteur de trois articles sur le droit relatif aux marchés publics¹⁷.

L'« aperçu de la législation et de la réglementation européenne et belge en matière de marchés publics, publiées en 2018 »¹⁸ est l'œuvre d'autres collaborateurs de la Cour des comptes.

12 B. Bayenet, M. Bourgeois & P. Rion, *Comptabilité publique. État des lieux et mise en œuvre dans les différentes entités belges*, 1^{re} édition, Bruxelles, Larcier, octobre 2019, 804 p., www.larcier.com.

13 A. De Brabandere, « Financiering van het leerplichtonderwijs. Enkele uitdagingen », *Tijdschrift voor onderwijsrecht en onderwijsbeleid*, 2018-2019, numéro 4-5, p. 415-425.

14 A. De Brabandere, « Schoolbesturen in het leerplichtonderwijs », *Tijdschrift voor onderwijsrecht en onderwijsbeleid*, 2019-2020, numéro 1-2, p. 33-41.

15 G. Dereau, V. Dor, B. Duprez, Y. Libert, I. Paiva, P. Thiel, M. Vastmans, S. Wauthier & Y. Cabuy (dir.), *Le droit des marchés publics en Belgique. De l'article à la pratique*, Liber amicorum Y. Cabuy, Larcier, 2019, 2^e édition, 1226 p., www.larcier.com.

16 C. De Koninck, P. Flamey, P. Thiel & B. Wathelet (dir.), *Jaarboek Overheidsopdrachten 2018-2019*, Bruxelles, EBP Publishers, 2019, www.ebp.be.

17 C. De Koninck, « Chronique de jurisprudence de la Cour de justice 2018 en matière de marchés publics », *Jaarboek Overheidsopdrachten 2018-2019*, p. 87-102 ; P. Flamey, C. De Koninck, G. Declercq & E. Voortmans, « Kroniek rechtspraak overheidsopdrachten Raad van State 2018 », *Jaarboek Overheidsopdrachten 2018-2019*, p. 133-210 ; P. Flamey & C. De Koninck, « Overzicht van in 2018 gepubliceerde rechtsleer. Aperçu de la doctrine publié en 2018 », *Jaarboek Overheidsopdrachten 2018-2019*, p. 1037-1048, Bruxelles, EBP Publishers, 2019, www.ebp.be.

18 L. De Smet & F. De Cooman, « Overzicht van de in 2018 gepubliceerde Europese en Belgische wet- en regelgeving relevant voor het overheidsopdrachtenrecht », *Jaarboek Overheidsopdrachten 2018-2019*, p. 25-37 ; S. Monjardez & S. Wauthier, « Aperçu de la législation et de la réglementation européenne et belge en matière de marchés publics, publiées en 2018 », *Chronique des marchés publics*, édition 2018-2019, p. 39-54, Bruxelles, EBP Publishers, 2019, www.ebp.be.



ANNEXES

Annexe 1 – Budget 2019 de la Cour des comptes

Budget des recettes 2019 (en milliers d'euros)

Code		Budget
Recettes courantes		
1	Produits financiers	0,00
2	Recettes propres	120,00
3	Recettes diverses et accidentelles	20,00
4	Rémunérations des commissaires auprès des entreprises publiques autonomes	699,10
	<i>Total des recettes courantes</i>	<i>839,10</i>
Recettes de capital		
4	Recettes diverses et accidentelles	0,00
	<i>Total des recettes de capital</i>	<i>0,00</i>
Recettes en provenance de transferts		
5	Dotations	49.656,00
	<i>Total des recettes en provenance de transferts</i>	<i>49.656,00</i>
Total général		50.495,10

ANNEXES

Budget des dépenses 2019 ajusté (en milliers d'euros)

Code		Budget
Dépenses courantes		
A	Membres de la Cour	2.666,70
B	Personnel	48.444,10
D	Documentation	154,00
E	Bâtiments	2.763,50
G	Équipement et entretien	54,60
H	Articles de consommation courante	99,00
I	Poste – Télécom	70,00
J	Informatique et bureautique	904,00
L	Relations extérieures	158,10
M	Parc automobile	20,50
N	Dépenses imprévisibles	3,00
O	Collaborateurs externes	345,00
Q	Organisations internationales	10,20
U	Missions spécifiques	0,00
	<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>55.692,70</i>
Dépenses de capital		
EE	Bâtiments	93,00
GG	Équipement et entretien	75,00
JJ	Informatique et bureautique	491,00
MM	Parc automobile	45,00
	<i>Total des dépenses de capital</i>	<i>704,00</i>
Dépenses de transferts		
	Dépenses de transferts	0,00
	<i>Total des dépenses de transferts</i>	<i>0,00</i>
Total général		56.396,70

Annexe 2 – Compte 2018 de la Cour des comptes

1 Compte d'exécution des recettes 2018 (en milliers d'euros)

Code		Estimations ajustées	Recettes réalisées
Recettes courantes			
1	Produits financiers	0,00	0,96
2	Recettes propres	0,00	0,00
3	Recettes diverses et accidentelles	20,00	30,89
	<i>Total des recettes courantes</i>	<i>20,00</i>	<i>31,85</i>
Recettes de capital			
4	Recettes diverses et accidentelles	0,00	7,50
	<i>Total des recettes de capital</i>	<i>0,00</i>	<i>7,50</i>
Recettes en provenance de transferts			
5	Dotation	49.710,00	49.710,00
	<i>Total des recettes en provenance de transferts</i>	<i>49.710,00</i>	<i>49.710,00</i>
Total général		49.730,00	49.749,35

ANNEXES

2 Compte d'exécution des dépenses 2018 (en milliers d'euros)

Code		Budget ajusté	Dépenses imputées
Dépenses courantes			
A	Membres de la Cour	1.864,20	1.802,26
B	Personnel	47.928,30	44.088,14
D	Documentation	158,00	143,46
E	Bâtiments	2.657,10	2.405,76
G	Équipement et entretien	54,90	27,19
H	Articles de consommation courante	104,00	75,63
I	Poste – Télécom	75,00	51,76
J	Informatique et bureautique	831,30	648,06
L	Relations extérieures	157,60	77,62
M	Parc automobile	20,50	11,72
N	Dépenses imprévisibles	4,50	4,05
O	Collaborateurs externes	230,00	56,12
Q	Organisations internationales	10,20	4,93
U	Missions spécifiques	0,00	0,00
	<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>54.095,60</i>	<i>49.396,70</i>
Dépenses de capital			
EE	Bâtiments	113,00	1,30
GG	Équipement et entretien	75,00	26,05
JJ	Informatique et bureautique	1.136,70	933,30
MM	Parc automobile	45,00	0,00
	<i>Total des dépenses de capital</i>	<i>1.369,70</i>	<i>960,65</i>
Dépenses de transferts			
	Dépenses de transferts	0,00	0,00
	<i>Total des dépenses de transferts</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total général		55.465,30	50.357,35

3 Comptes annuels 2018

Bilan au 31/12/2018 (en milliers d'euros)	
Actif	
<i>Immobilisations incorporelles</i>	475,29
<i>Immobilisations corporelles</i>	1.319,52
Total des immobilisations	1.794,81
Actifs circulants	19.949,67
Total de l'actif	21.744,48
Passif	
Capitaux propres	17.340,26
Dettes	4.404,22
Total du passif	21.744,48

Compte de récapitulation des résultats économiques et affectation du solde global 2018 (en milliers d'euros)			
Total des charges courantes	50.162,29	Total des produits courants	49.741,85
Total des opérations de capital en matière de charges	0,21	Total des opérations de capital en matière de produits	7,50
Sous-total	50.162,50	Sous-total	49.749,35
		Perte de l'exercice	413,15
		Reprises sur fonds propres réservés	608,00
Augmentation de l'actif net	194,85		

Annexe 2018 (en milliers d'euros)	
Dotations demandées pour 2019	49.656,00
Indemnité de la Région wallonne	120,00
Encours des engagements 2018 à liquider à la charge du budget 2019	161,00
Montant cumulé de la partie de l'indemnité d'occupation contestée depuis 2013	1.378,68
Incidence de l'application du système de la gestion au lieu du système de l'exercice	76,38

Annexe 3 – Missions de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes en 2019

Entreprises publiques	Membre(s) de la Cour des comptes	Fondement légal	Rémunérations annuelles brutes en euros
Académie de recherche et d'enseignement supérieur (Ares)	Florence Thys	Décret du 09.01.2003, art. 45	-
Agence pour le commerce extérieur (ACE)	Hilde François	Loi du 18.12.2002, annexe II, art. 13 (accord de coopération du 24.05.2002)	2.333,86
Apetra	Hilde François	Loi du 26.01.2006, art. 37 et 39 bis, § 2	7.500,00
Astrid	Florence Thys	Loi du 08.06.1998, art. 18	4.375,00
B Parking	Michel de Fay Rudi Moens	Loi du 21.03.1991, art. 25	2.000,00 2.000,00
Bpost	Philippe Roland Hilde François	Loi du 21.03.1991, art. 25	40.047,92 36.369,88*
Chantier de créosotage Bruxelles	Pierre Rion Walter Schroons	Loi du 21.03.1991, art. 25	3.000,00 3.000,00
Enabel	Franz Wascotte	Loi du 23.11.2017, art. 40	15.000,00
Eurogare	Hilde François Alain Bolly	Loi du 21.03.1991, art. 25	3.000,00 3.000,00
Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 185bis	8.500,00
Fonds Écureuil de la Communauté française	Alain Bolly	Décrets du 20.06.2002 et du 09.01.2003	15.362,10
Hasselt Stationsomgeving	Franz Wascotte Vital Put	Loi du 21.03.1991, art. 25	1.000,00 1.000,00
HR Rail	Michel de Fays	Arrêté royal du 11.12.2013, art. 55	15.175,41
Infrabel	Michel de Fays Rudi Moens	Loi du 21.03.1991, art. 25	26.592,00 26.592,00
Institut de la formation en cours de carrière (IFC) – Communauté française	Florence Thys	Décret du 09.01.2003	-
Loterie nationale	Jan Debucquoy	Lois du 22.07.1991 et du 19.04.2002, art. 20	18.004,63
Office de la naissance et de l'enfance (ONE) – Communauté française	Pierre Rion	Décret du 09.01.2003	11.948,30

ANNEXES

Entreprises publiques	Membre(s) de la Cour des comptes	Fondement légal	Rémunérations annuelles brutes en euros
Palais des beaux-arts	Pierre Rion Vital Put	Loi du 07.05.1999, art. 15	5.000,00 5.000,00
Proximus	Pierre Rion Jan Debucquoy	Loi du 21.03.1991, art. 25	30.953,72* 31.508,26
Publifer	Hilde François Alain Bolly	Loi du 21.03.1991, art. 25	2.500,00 2.500,00
Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF)	Franz Wascotte	Décrets du 14.07.1997 et du 09.01.2003	28.000,00
Railtour	Michel de Fays Rudi Moens	Loi du 21.03.1991, art. 25	1.500,00 1.500,00
Schelde LandschapsPark	Franz Wascotte Vital Put	Loi du 21.03.1991, art. 25	1.000,00 1.000,00
Skeyes	Philippe Roland Hilde François	Loi du 21.03.1991, art. 25	16.520,20 16.520,20
SNCB	Michel de Fays Rudi Moens	Loi du 21.03.1991, art. 25	16.334,61* 31.510,02*
Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO)	Vital Put	Loi du 03.11.2001, art. 5bis	-
Société publique de gestion de l'eau (SPGE) – Région wallonne	Alain Bolly	Code de l'eau coordonné du 03.03.2005, art. D 331	9.486,18
Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (Sofico)	Philippe Roland	Décret du 10.03.1994, art. 10	8.500,00
Société wallonne des eaux (SWDE)	Pierre Rion	Code de l'eau coordonné du 03.03.2005, art. D 379	9.200,00
Société wallonne du crédit social (SWCS)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 175.15	-
Société wallonne du logement (SWL)	Franz Wascotte	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 116	-
SPV 162	Walter Schroons Alain Bolly	Loi du 21.03.1991, art. 25	2.000,00 2.000,00
SPV Brussels Port	Walter Schroons Alain Bolly	Loi du 21.03.1991, art. 25	1.000,00 1.000,00
SPV Zwankendamme	Walter Schroons Alain Bolly	Loi du 21.03.1991, art. 25	1.500,00 1.500,00

ANNEXES

Entreprises publiques	Membre(s) de la Cour des comptes	Fondement légal	Rémunérations annuelles brutes en euros
Tuc Rail	Franz Wascotte Walter Schroons	Loi du 21.03.1991, art. 25	6.000,00 6.000,00
Woodproject	Pierre Rion Walter Schroons	Loi du 21.03.1991, art 25	1.500,00 1.500,00
Ypto	Philippe Roland Hilde François	Loi du 21.03.1991, art. 25	3.500,00 3.500,00

* Les montants suivis d'un astérisque sont les montants effectifs après application du plafonnement des rémunérations dont les modalités ont été arrêtées par l'assemblée générale du 12 juin 2018, sur la base de propositions adoptées par la sous-commission Cour des comptes de la Chambre des représentants en séance du 4 octobre 2017.

Annexe 4 – Droit de regard et d'information individuel

Chambre des représentants		
31.01.2019	Alain Top et Dirk Van der Maelen	Marché public de remplacement de la capacité de combat aérien des F-16 et d'appui de cette nouvelle capacité
26.06.2019	Gilles Vanden Burre	Contrat entre Cafasso et la Régie des bâtiments – Prison de Haren
07.2019	Kris Verduyck et Melissa Depraetere	Marché public de remplacement de la capacité de combat aérien des F-16 et d'appui de cette nouvelle capacité
02.12.2019	Stefaan Van Hecke	Contrôle des comptes annuels de la Donation royale
04.12.2019	Tomas Roggeman	Contrôle des comptes annuels de la Donation royale
12.12.2019	Joris Vandenbroucke	Contrôle des comptes annuels de la Donation royale
Parlement flamand		
03.10.2019	Cathy Coudyser	Contrôle des comptes annuels 2018 de la province de Flandre occidentale
Parlement de la Région wallonne		
26.11.2019	François Desquesnes	Trajectoire budgétaire
12.12.2019	Marie-Martine Schyns	Proposition d'amendement du budget 2019

Annexe 5 – Présentation des principaux audits de 2019¹⁹

Intitulé de l'audit	Objet de l'audit - constats
Marchés publics et autres audits de régularité dans l'administration fédérale	La Cour des comptes a examiné la régularité et la légalité de marchés publics attribués par plusieurs départements et organismes fédéraux ainsi que les dépenses de location de bâtiments par le SPF Affaires étrangères. Elle a recommandé de respecter la législation, d'assurer un meilleur suivi des dossiers et d'actualiser les instructions existantes.
Introduction de la nouvelle carrière pécuniaire pour le personnel de la fonction publique fédérale	La Cour des comptes a examiné l'introduction des nouvelles dispositions en matière de carrière pécuniaire à partir de 2014 et, en particulier, l'application des dispositions transitoires. Elle a observé entre autres qu'aucune initiative n'avait été prise pour développer un seul moteur salarial commun à l'ensemble des pouvoirs publics fédéraux afin de gérer correctement la nouvelle carrière. Elle a relevé plusieurs lacunes dans la réglementation. Elle a aussi estimé que le SPF Stratégie et Appui (Bosa) n'encadrerait pas assez l'application de la nouvelle réglementation. Le ministre de la Fonction publique a annoncé des améliorations sur ce point.
Planification stratégique des ressources humaines de l'administration fédérale 176 ^e Cahier de la Cour des comptes, partie III	La Cour des comptes a examiné dans quelle mesure l'administration fédérale réalise une planification stratégique de ses ressources humaines. Elle a constaté que cette planification relève essentiellement d'un processus budgétaire (confrontation des besoins en personnel aux budgets limités) et bien moins d'une analyse systématique et méthodique des objectifs stratégiques (à moyen et à long terme). La marge d'amélioration est grande en matière de développement et d'application de la mesure de la charge de travail en tant qu'instrument de planification.
La « caisse blanche », le système de caisse enregistreuse dans l'horeca	L'audit visait à examiner si l'administration fiscale a adopté une approche de contrôle efficiente et efficace et si la caisse blanche a eu une incidence positive sur la lutte contre la fraude fiscale et sur le « blanchiment » du secteur horeca. La Cour des comptes a recommandé de simplifier la réglementation, de mieux collaborer avec l'ONSS, de miser sur la sensibilisation des consommateurs et de développer une méthode pour évaluer l'incidence du système de caisse enregistreuse.
Audit de l'organisation d'un service continu à l'Administration générale des douanes et accises	L'audit a examiné l'introduction d'un service des douanes en continu 24 heures sur 24 qui visait à maintenir l'attractivité des accès nationaux au marché européen et à intensifier la surveillance des flux de biens. Ce rapport recommande de mieux encadrer la réforme. La Cour y constate qu'une allocation devant rémunérer des prestations effectives est utilisée comme un forfait mensuel. Il en résulte des différences de coût du travail horaire entre les directions régionales.

¹⁹ Tous les rapports d'audit sont disponibles sur www.courdescomptes.be.

Intitulé de l'audit	Objet de l'audit - constats
Dispenses de versement du précompte professionnel – Un dispositif complexe d'aide aux employeurs	La Cour des comptes a examiné la maîtrise par l'État des dispenses de versement du précompte professionnel. Elle a relevé que les objectifs des dispenses n'étaient pas clairement définis et que leurs résultats n'étaient pas évalués. La Cour a formulé vingt recommandations pour améliorer, d'une part, l'efficacité des mesures et, d'autre part, le contrôle de leur mise en œuvre.
Fonds de fermeture des entreprises – Processus d'indemnisation des travailleurs et financement	La Cour des comptes a constaté que le FFE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Pour améliorer l'efficacité de la politique publique, il pourrait limiter le non-recours aux droits par les travailleurs et jouer un rôle d'amortisseur économique et social. Le ministre a pris connaissance des éléments de réponse du FFE et marque son accord sur ceux-ci. Il précise que le FFE veillera à suivre la bonne exécution des recommandations.
Service des créances alimentaires – Qualité du traitement des demandes d'intervention et efficacité du recouvrement des créances	La Cour des comptes a examiné le fonctionnement du Service des créances alimentaires. Malgré les adaptations législatives et organisationnelles que le Secal a connues depuis 2004, des manquements subsistent dans le traitement des demandes d'intervention, le recouvrement des créances, la gestion des paiements, les outils informatiques ainsi que dans le suivi et l'encadrement de ses missions.
Exécution des amendes pénales. Suivi des recommandations de 2014	Ce rapport consiste en un suivi des recommandations formulées dans le rapport de 2014. Les constatations et recommandations de ce nouveau rapport touchent à la stratégie, à la coordination et au pilotage des actions des différents acteurs, à la mise en exécution des amendes par la justice, aux actions de recouvrement du SPF Finances et à l'exécution des peines subsidiaires par les parquets.
SFP : gestion des modifications réglementaires en matière de pension 176 ^e Cahier de la Cour des comptes – partie II : Cahier relatif à la sécurité sociale	L'audit a porté sur la gestion, par le SFP, du processus législatif et de l'implémentation de la réforme de l'unité de carrière et de la loi sur l'harmonisation de la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension. La Cour des comptes recommande d'exploiter davantage le contrat d'administration pour planifier les réformes. Le ministre des Pensions n'a pas marqué son accord sur les recommandations.

ANNEXES

Intitulé de l'audit	Objet de l'audit - constats
<p>Incidence du plan horeca 2015. Flexi-jobs, travail occasionnel et heures supplémentaires nettes</p>	<p>La Cour des comptes a examiné l'incidence de l'introduction des flexi-jobs et des heures supplémentaires nettes ainsi que de l'extension du système de travail occasionnel (plan horeca 2015). Elle a constaté que les mesures sont utilisées dans l'horeca, que l'emploi y augmente plus vite que dans d'autres secteurs, que l'emploi existant est remplacé en partie par des formes d'emploi meilleur marché et que le travail au noir enregistré a baissé. La Cour en a conclu que le plan horeca n'a pas d'incidence démontrable sur la viabilité du secteur dans son ensemble. La Cour des comptes a recommandé de continuer à suivre les répercussions des mesures sur le financement de la sécurité sociale, de concevoir un modèle d'évaluation permettant d'observer les conséquences de l'introduction des flexi-jobs sur les recettes de l'État et d'évaluer la législation sur les heures supplémentaires nettes.</p> <p>Les ministres de la Lutte contre la fraude sociale et des Affaires sociales ont émis des remarques sur la délimitation de l'audit et sur certains constats concernant la perte de recettes ONSS et l'absorption des pics d'activité au moyen des flexi-jobs.</p>
<p>Capacité d'engagement de la composante Air de la Défense</p>	<p>La Cour des comptes a examiné dans quelle mesure la composante Air de la Défense réalise ses objectifs ou son « niveau d'ambition », lequel est exprimé en termes de préparation (<i>readiness</i>) et d'engagement des appareils et pilotes dans le cadre d'opérations (<i>deployment of capabilities</i>). En matière de préparation, la composante Air est très performante concernant le nombre moyen d'heures de vol par appareil. Les heures de vol disponibles sont aussi utilisées de manière efficiente. Ces dernières années, l'engagement de la composante Air dans des opérations à l'étranger a eu une incidence négative sur le niveau global d'entraînement des pilotes, la disponibilité des appareils vieillissants et la montée en puissance de nouveaux appareils. Le coût réel d'une opération fait rarement l'objet d'un décompte complet et n'est pas non plus rendu public.</p> <p>La Cour des comptes a formulé plusieurs recommandations, notamment en vue d'augmenter la transparence, d'améliorer le rapportage sur les estimations des coûts et de mieux les documenter. Le ministre a répondu que l'intégration du niveau d'ambition dans la justification du budget général des dépenses et l'élaboration d'un décompte des coûts complet au terme de chaque opération ne lui semblent pas réalisables.</p>

Intitulé de l'audit	Objet de l'audit - constats
En route vers un budget de performance dans les administrations locales et les pouvoirs publics flamands	La Cour des comptes a examiné l'instauration d'un budget de performance dans les administrations locales et pouvoirs publics flamands. La réglementation relative au cycle de la politique et de la gestion (<i>beleids- en beheerscyclus</i> – BBC) a en effet introduit de nouvelles règles de planification et de rapportage qui lient étroitement l'aspect financier et le contenu de la politique menée. La Cour a constaté que les administrations locales disposent d'une grande liberté dans leur interprétation concrète des règles BBC. Du côté des pouvoirs publics flamands, le concept de budget de performance n'a repris forme concrète qu'au cours de la législature actuelle. La ministre a souligné que le rapportage par les administrations locales sera adapté à partir de 2020.
Retibo. Réalisation du projet d'enregistrement, de paiement et d'ordinateur de bord par De Lijn	En 2005, De Lijn a décidé d'installer dans ses bus et trams un nouveau système d'enregistrement, de paiement et d'ordinateur de bord (Retibo) pour remplacer le système de carte magnétique. En 2009, De Lijn avait estimé le coût du projet à quelque 120 millions d'euros. Fin 2018, le projet n'avait toujours pas été livré. La Cour des comptes a calculé que le coût avait entre-temps augmenté d'au moins 41,9 millions d'euros, dont environ 3 millions d'euros de paiements indus. Le ministre estime que la direction de la société a un rôle important à jouer dans le suivi du projet.
Décret M et prise en charge dans l'enseignement ordinaire	La Cour des comptes a interrogé 60 écoles de l'enseignement ordinaire quant à leur politique d'encadrement. Elle estime que la politique d'encadrement générale est bonne, mais attire l'attention sur quelques points. Les écoles ont fait de nombreux aménagements, qu'elles ont en général trouvés raisonnables, pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques. Elles ont estimé les aménagements déraisonnables lorsque les élèves avaient besoin d'une attention individuelle importante. Les CLB (<i>Centrum voor leerlingenbegeleiding</i> , pendant flamand des centres psychomédicosociaux) et les réseaux d'accompagnement interrogés par la Cour des comptes sont d'avis que les écoles ne sont pas toutes aussi avancées dans leur politique d'encadrement. Les enseignants n'adhèrent qu'en partie aux principes du décret M. La ministre estime que de nombreuses initiatives ont déjà été prises, qui répondent aux recommandations de la Cour.
Relations interadministratives entre les autorités flamandes et les villes et communes	Les autorités flamandes octroient une autonomie de plus en plus grande aux villes et communes en matière de politique menée. Cela se traduit notamment par l'intégration dans le Fonds des communes de sept flux de subvention aux administrations locales et moins de pilotage et de contrôle par les autorités flamandes. La Cour des comptes a examiné si cette intégration a été dûment préparée et réalisée. Elle a constaté que les autorités flamandes ont bel et bien changé de cap en adoptant un rôle davantage axé sur l'appui et l'accompagnement, mais au détriment notamment des informations stratégiques.

ANNEXES

Intitulé de l'audit	Objet de l'audit - constats
Pouvoirs organisateurs dans l'enseignement obligatoire	Une analyse de la Cour des comptes a révélé qu'une bonne collaboration entre les pouvoirs organisateurs et les directeurs d'école va de pair avec un meilleur suivi des élèves et une politique de plus grande qualité en matière d'encadrement, d'égalité des chances et de participation. En général, les présidents des pouvoirs organisateurs et les directeurs d'école s'expriment assez positivement quant à leur collaboration, qui diminue cependant à mesure que le pouvoir organisateur gagne en taille et chapeaute plusieurs écoles. Il apparaît par ailleurs que le pouvoir organisateur manque généralement d'expérience dans les domaines politiques de l'encadrement, de l'égalité des chances, de la pédagogie et de la participation. La ministre estime qu'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes ainsi que des études complémentaires éventuelles peuvent contribuer à poser des jalons fondamentaux vers une meilleure gouvernance dans l'enseignement.
Achats de terrains par la société de logement social SA Vitare – supervision et octroi de crédits d'emprunt	Durant l'été 2013, la société de logement social Vitare a acheté des terrains pour environ 35 millions d'euros, principalement à sa société mère, la SA Matexi Group (l'actuelle SA Abacas Group). Vitare a financé ces achats au moyen d'emprunts contractés auprès de la Société flamande de logement social (VMSW). En 2018, Vitare a été mise en liquidation. La Cour des comptes a examiné, à la demande du Parlement flamand, si le superviseur en matière de logement social et la VMSW auraient pu éviter cette liquidation. Elle en a conclu que les services publics concernés ont manqué de rigueur. La ministre a indiqué que de nouvelles mesures avaient été prises pour rencontrer certaines recommandations de la Cour.
Instrument d'action publique créé pour répondre au besoin en places scolaires dans l'enseignement obligatoire en Communauté française	La Communauté française doit faire face, sur certaines parties de son territoire, à une forte poussée démographique et, en conséquence, à un accroissement de la demande en places scolaires. Pour répondre à ce besoin en places scolaires, elle a créé un instrument d'action publique. Cet audit a analysé l'instrument mis en place. La Cour a constaté que, dès le premier appel à projets, le nombre de places à créer est insuffisant par rapport au besoin estimé. L'incertitude planant sur l'aboutissement réel des projets sélectionnés par appel ou via les autres fonds, la disparition des places par obsolescence ou par manque d'entretien des bâtiments existants risquent d'accroître la tendance à la divergence avec l'objectif global.
Subventionnement des associations d'art plastique contemporain par la Communauté française	La Communauté française octroie des subventions en vertu du décret du 3 avril 2014 relatif aux arts plastiques par des conventions et contrats-programmes dont les montants, faute d'arrêté d'exécution, sont décidés en dernier ressort par le ministre. L'administration privilégie le contrôle sur pièces au risque de porter une appréciation erronée sur la situation financière réelle des opérateurs. L'avant-projet de décret relatif à la nouvelle gouvernance culturelle devrait, selon la ministre, modifier les pratiques administratives et améliorer la gouvernance du secteur.

Intitulé de l'audit	Objet de l'audit - constats
Gouvernance culturelle et contrôle interne du subventionnement à l'administration générale de la culture	La Communauté française, via l'Administration générale de la culture (AGC), favorise l'accès des citoyens à la culture. La Cour constate qu'une série d'objectifs de la gouvernance culturelle n'ont pas été atteints, dont la rédaction d'un code des matières culturelles et une évaluation des opérateurs disposant d'objectifs clairs et définis. L'ensemble de ces éléments a pour conséquence une quasi-impossibilité de contrôle efficace de l'utilisation des subventions. Il en découle une rareté des décisions de refus d'agrément, de reconnaissance ou de contrats-programmes. Cette situation, aggravée ces dernières années par un renouvellement automatique des reconnaissances, débouche sur une forme d'immobilisme du système de subventionnement qui s'apparente à l'administration de subventions dévolues aux opérateurs reconduits plutôt qu'à une véritable gestion des subventions.
Mission de contrôle des subventions octroyées à l'Association des clubs francophones de football	Dans le cadre de la mission confiée par le Parlement de la Communauté française, la Cour des comptes a contrôlé les subventions octroyées à l'ACFF. Tout en relevant que l'ACFF avait été reconnue alors que les dispositions applicables ne l'autorisaient pas, la Cour relève l'évolution positive du contrôle par les services de l'administration du sport qui ont mis en place de véritables méthodes de contrôle formalisées tant pour la subvention forfaitaire de fonctionnement que pour celles concernant le plan programme pour le haut niveau et la formation des cadres. La Cour a essentiellement constaté un certain nombre de problèmes que l'on retrouve dans la subvention du plan Football octroyée pour promouvoir la formation des jeunes.
Politique publique d'amélioration de la qualité de l'habitat privé en Région wallonne	La Cour des comptes a audité la politique wallonne d'amélioration de la qualité de l'habitat privé, à laquelle la Région consacre plus de 50 millions d'euros par an, au travers de primes, prêts et réductions d'impôts. L'audit a montré que les mesures qui participent à l'amélioration de la qualité de l'habitat privé ne sont que peu évaluées, alors qu'elles font l'objet de modifications fréquentes, ce qui nuit à l'efficacité de la politique. Par ailleurs, au niveau financier, la Cour des comptes observe que la Région wallonne n'a pas de vision claire du coût budgétaire de la stratégie de rénovation des bâtiments adoptée en 2017 et, dès lors, de sa faisabilité. Enfin, en matière de santé publique, la politique d'amélioration de la qualité de l'habitat ne prend pas assez en compte les risques liés à la pollution au radon.
Financement et comptabilisation des missions déléguées à la Spaque	Dans le cadre de cet audit, la Cour a recommandé de revoir les modalités de financement de la Spaque en examinant la possibilité de réaliser des économies et d'adapter les schémas de comptabilisation, car ces derniers nuisent à la lisibilité des comptes. Elle a aussi demandé de mettre en place un processus visant à récupérer les coûts d'assainissement auprès des entreprises polluantes afin de respecter le principe du pollueur-payeur.

ANNEXES

Intitulé de l'audit	Objet de l'audit - constats
Gestion du transport scolaire des élèves à besoins spécifiques en Région wallonne	La Région wallonne organise le transport scolaire des élèves de l'enseignement obligatoire fréquentant les écoles situées sur son territoire. La durée de transport quotidien de plus de 1.600 élèves, fréquentant l'enseignement spécialisé, est excessive. La Cour constate un manque de pilotage de la mission et recommande de revoir l'organisation des circuits, d'améliorer certains contrôles et de redéfinir les rôles et tâches des différents acteurs.
Participations financières de la Région wallonne	L'audit a permis de constater que les participations financières de la Région ne font pas l'objet d'un recensement exhaustif ni d'un suivi centralisé. Les données comptables présentent aussi d'importantes lacunes en termes d'exactitude et d'exhaustivité. La Cour a recommandé de remédier à ces manquements. Le ministre-président s'est dit favorable à la mise en œuvre des recommandations formulées par la Cour.
Processus de comptabilisation et de paiement des traitements des agents du Service public de Wallonie	La Cour des comptes a constaté la mise en œuvre, au sein du département de la gestion du personnel du Service public de Wallonie, de multiples activités de contrôle favorisant la conformité et la fiabilité des informations, la légalité des opérations, la prévention des fraudes et l'exactitude du calcul des rémunérations, des cotisations sociales et du précompte professionnel. La Cour peut en conclure à une maîtrise globale du processus de paie des agents du SPW. Elle a cependant relevé que certains versements de cotisations sociales à l'Office national de sécurité sociale n'étaient pas conformes aux pièces justificatives et que des erreurs répétitives avaient été commises de 2015 à 2017 en dépit des observations formulées dans ses rapports antérieurs.
Financement et comptabilisation des missions déléguées à la Société wallonne des aéroports 31 ^e Cahier de la Cour des comptes, partie II	Au terme de son contrôle des comptes 2017 de la Sowaer, la Cour a recommandé de clarifier la définition des missions déléguées que cette société réalise au nom et pour compte de la Région wallonne afin de procéder à une comptabilisation adéquate des opérations. De plus, la nature des charges refacturées par la Sowaer à la Région devrait être fixée par le contrat de gestion. La Cour a aussi recommandé de respecter les dispositions légales en matière de centralisation de la trésorerie.

Intitulé de l'audit	Objet de l'audit - constats
<p>Situation administrative et pécuniaire du personnel du Forem – Suivi</p> <p>31^e Cahier de la Cour des comptes, partie II</p>	<p>L'objectif de l'audit était le suivi des recommandations formulées en matière de ressources humaines à l'issue d'un premier audit. La Cour a intégré des thèmes additionnels (environnement de contrôle, situation administrative et pécuniaire et procédures de recrutement) pour tenir compte de certaines évolutions réglementaires et organisationnelles.</p> <p>La Cour constate une amélioration des pratiques en matière de ressources humaines (RH), mais également des faiblesses dans la tenue des dossiers du personnel et des écarts dans l'application du prescrit réglementaire relatif à l'octroi des fonctions supérieures, la valorisation des services antérieurs et l'évaluation régulière des agents.</p> <p>La Cour observe des lacunes dans la mise en œuvre des outils RH prévus par le code wallon de la fonction publique. Elle recommande de relancer le processus de mise à jour du cadre organique du Forem avec le gouvernement pour actualiser la structure organisationnelle et mettre en place une véritable gestion prévisionnelle des effectifs.</p> <p>Enfin, la coexistence de plusieurs statuts au sein de l'organisme nuit à la publicité et à la transparence dans l'organisation de la carrière des agents. La gestion du statut des effectifs transférés de l'Office national de l'emploi (Onem) a encore ajouté de la complexité à l'administration du personnel. La Cour a donc recommandé de relancer la réflexion autour d'un statut unique au Forem afin d'y rationaliser, dans la mesure du possible, la gestion du personnel.</p>
<p>Gestion du parc de véhicules du service public de Wallonie</p> <p>31^e Cahier de la Cour des comptes, partie II</p>	<p>Dans son audit de la gestion du parc de près de 2.100 véhicules de fonction et de service du SPW, la Cour a observé que ce parc n'est pas ajusté de manière optimale aux besoins de l'administration. Cette situation trouve plusieurs causes. En effet, la politique de gestion du parc n'est pas assez précise et l'application de ses dispositions manque de rigueur. Ensuite, la gestion du parc est peu centralisée et certaines règles ne sont pas appliquées de manière uniforme. Par ailleurs, l'administration ne dispose pas d'informations suffisantes sur l'état de sa flotte, et l'utilisation de ces informations présente des faiblesses. Cette situation affecte la qualité des décisions relatives aux achats des véhicules, à leur gestion, à leur attribution et à leur répartition dans l'administration. Certains services fonctionnent avec des véhicules anciens, alors que d'autres disposent de véhicules en meilleur état, mais sous-employés. Le contrôle interne de l'utilisation des véhicules et la maîtrise des risques de dérives des coûts sont également insuffisants.</p>

ANNEXES

Intitulé de l'audit	Objet de l'audit - constats
<p>Marchés publics de l'École d'administration publique</p> <p>31^e Cahier de la Cour des comptes, partie II</p>	<p>La Cour des comptes a examiné les mesures prises par l'EAP pour garantir la régularité de ses marchés publics. Elle a constaté que l'EAP met en œuvre un contrôle interne et des bonnes pratiques qui limitent le risque de non-respect de la réglementation. Aucune irrégularité majeure n'a été détectée, mais quelques lacunes et des faiblesses existent dans la qualité de l'archivage, dans la conformité du registre des marchés avec les dispositions légales et dans le respect des conditions d'accès aux marchés passés par des centrales d'achat.</p>
<p>Contrôle de la passation et de l'exécution des marchés publics conclus par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur</p> <p>31^e Cahier de la Cour des comptes, partie II</p>	<p>La Cour des comptes a contrôlé la passation et l'exécution des marchés publics conclus par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (Ares) en 2016 et 2017. Elle constate que l'Ares maîtrise globalement la gestion de ses marchés et formule des recommandations sur des points à améliorer, comme la conservation d'une trace écrite de l'estimation des marchés, le suivi des cautionnements ou encore la formalisation de la réception des prestations pour les marchés de services. Dans sa réponse, le ministre constate la bonne gestion globale des marchés publics conclus par l'Ares.</p>
<p>Contrôle de la passation et de l'exécution des marchés publics conclus par l'Université de Namur</p> <p>31^e Cahier de la Cour des comptes, partie II</p>	<p>La Cour des comptes a contrôlé la passation et l'exécution des marchés publics conclus par l'Université de Namur en 2015, 2016 et 2017. Ce contrôle fait suite à celui des exercices 2010 à 2012, à l'issue duquel elle avait constaté des manquements à la réglementation sur les marchés publics. De nombreuses nouvelles recommandations ont été formulées, comme celles d'estimer les marchés récurrents sur la base des commandes susceptibles d'être passées durant la période prévue par la réglementation, de s'assurer que l'adjudicataire pressenti ne se trouve pas dans une cause d'exclusion, de veiller à la notification systématique de l'attribution durant la période de validité des offres ou encore de dresser un procès-verbal de réception provisoire à l'issue des marchés de travaux. Dans sa réponse, le ministre prend bonne note des conclusions de la Cour.</p>

Intitulé de l'audit	Objet de l'audit - constats
<p>Paiement du personnel enseignant de l'enseignement supérieur artistique de la Communauté française</p> <p>31^e Cahier de la Cour des comptes, partie II</p>	<p>La Cour des comptes a examiné la situation administrative et pécuniaire du personnel enseignant dans les arts plastiques et du spectacle des écoles supérieures des arts organisées et subventionnées par la Communauté française. Elle a constaté que l'absence de dispositions explicites dans le statut pécuniaire ne facilite pas la fixation correcte du traitement des fonctions de chargé d'enseignement et de directeur de domaine créées au 1^{er} septembre 2007. La Cour a relevé des faiblesses persistantes dans la gestion pécuniaire. Elle a évalué l'exactitude des traitements du personnel enseignant à l'aide d'un sondage statistique. Les résultats indiquent une probabilité élevée d'une subvention-traitement inexacte. Les erreurs avérées affectent pour l'essentiel la valeur de l'ancienneté pécuniaire. Le sondage montre aussi des carences dans l'établissement de fiches de traitement ou d'états de services dans les dossiers du personnel sélectionné ainsi que dans l'encodage de leurs titres dans le fichier signalétique. La Cour a recommandé d'établir de tels documents, qui contribuent à réduire le taux d'erreurs, et de veiller à un encodage complet des titres.</p>
<p>Évaluation de la politique d'aide aux sans-abri dans la Région de Bruxelles-Capitale</p>	<p>Le nombre de sans-abri en Région de Bruxelles-Capitale n'a cessé de croître, passant d'environ 1.800 en 2008 à plus de 4.180 en 2018. La Cour des comptes a dès lors évalué la politique d'aide qui y est adoptée. Sept pouvoirs publics, hors pouvoirs locaux, participent à cette politique. La Cour a axé son audit sur les actions entreprises par la Cocom, le principal pouvoir subsidiant en la matière à Bruxelles.</p> <p>Elle relève tout d'abord le manque de concertation entre les intervenants, qui développent chacun leurs orientations propres ainsi que l'insuffisance d'informations précises et contemporaines. La Cour relève encore la saturation des dispositifs d'accueil, d'hébergement d'urgence et de réinsertion. Elle recommande de renforcer la concertation indispensable entre les pouvoirs publics et avec les acteurs de terrain, de développer un système d'informations de gestion qui permette de fixer des objectifs coordonnés, clairs et mesurables, d'adopter les mesures propres pour les atteindre et de déterminer des indicateurs de résultats qui permettraient d'évaluer l'efficacité des actions à mettre en œuvre.</p>
<p>Situation administrative et pécuniaire des membres du personnel du Port de Bruxelles</p>	<p>La Cour des comptes a examiné la légalité et la régularité de la situation administrative et pécuniaire du personnel du Port de Bruxelles. Elle a formulé des recommandations relatives à la gestion documentaire, au respect du principe de l'égalité d'accès aux emplois publics, à la gestion des carrières contractuelles, à la formalisation et au contrôle interne des procédures, à la valorisation de services antérieurs ainsi qu'aux avantages octroyés hors statut.</p>

ANNEXES

Intitulé de l'audit	Objet de l'audit - constats
Marchés publics de l'Agence régionale bruxelloise pour la propreté	La Cour des comptes a contrôlé les marchés publics passés par l'Agence régionale pour la propreté (ARP). Elle recommande de respecter les exigences légales relatives au recours à la procédure négociée sans une publicité sans mise en concurrence, de déterminer les raisons pour lesquelles des candidats potentiels s'abstiennent de déposer une offre, de concevoir les cahiers des charges des marchés informatiques de manière à permettre une mise en concurrence réelle et d'inclure la maintenance des logiciels dans leur marché d'acquisition. La secrétaire d'État demande à l'ARP de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux observations de la Cour.
Marchés publics de la Société bruxelloise d'aménagement urbain	En marge du contrôle des comptes 2016-2017 de la SAU, la Cour a analysé les mesures de contrôle interne et un échantillon limité de marchés conclus, ou en cours, en 2016-2017. La SAU dispose d'un contrôle interne satisfaisant dans la phase d'attribution de ses marchés publics. La Cour n'a pas observé d'irrégularités dans leur attribution, mais elle en a décelé dans l'exécution des marchés, le plus souvent consécutives à des lacunes dans leur conception.

Annexe 6 – Publications

État fédéral

Cahiers de la Cour des comptes

- 176^e Cahier de la Cour des comptes – partie I : Observations sur les comptes 2018 des services administratifs à comptabilité autonome et des organismes administratifs publics – mai 2019
- 176^e Cahier de la Cour des comptes – partie II : Cahier 2019 relatif à la sécurité sociale – septembre 2019
- 176^e Cahier de la Cour des comptes – partie III : Compte général 2018 de l'administration générale de l'État fédéral – tableaux – octobre 2019
- 173^e Cahier de la Cour des comptes, complément 1 (comptes d'exécution du budget de l'année 2015 des organismes d'intérêt public de catégorie A) – décembre 2019

Audits dont les résultats ont été publiés dans la partie I du 176^e Cahier

Réconciliation salariale et pécule de vacances

Exhaustivité des comptes

Établissements scientifiques fédéraux : inventaire et évaluation des immobilisations

Établissements scientifiques fédéraux : règles d'imputation des subventions

Office central d'action sociale et culturelle du ministère de la Défense

Agence fédérale des médicaments et des produits de santé

Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile

Théâtre royal de la monnaie

Secrétariat polaire

Régie des bâtiments

War Heritage Institute

Saca eID

Fedorest

Régie du travail pénitentiaire

ANNEXES

**Audits dont les résultats ont été publiés dans la partie II du 176^e Cahier
(Cahier 2019 relatif à la sécurité sociale)**

Transmission des comptes

Institutions publiques de sécurité sociale (IPSS) : suivi de la fonction d'audit interne

Institutions publiques de sécurité sociale (IPSS) : relation avec l'ASBL Smals et rapportage sur les opérations

Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) : gestion des conventions internationales

Famifed : préparation de la scission

Famifed et Orint : fonctionnement à la suite de la reprise des allocations familiales par les entités fédérées

Service fédéral des pensions (SFP) : gestion des modifications réglementaires en matière de pensions

Audits dont les résultats ont été publiés dans la partie III du 176^e Cahier

Préparation par le Comptable fédéral de l'établissement des comptes annuels consolidés de l'État

Avancement des travaux de la Commission de la comptabilité publique

Recettes non fiscales du SPF Économie

Comptes de comptables et mission juridictionnelle de la Cour des comptes

Interventions de l'État dans le cadre de la stabilité financière

Comptage des missions pour le financement des maisons de justice

Évaluation des contrats d'administration des services publics fédéraux

Planification stratégique des ressources humaines de l'administration fédérale

Rapports spécifiques
Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique

Introduction de la nouvelle carrière pécuniaire pour le personnel de la fonction publique fédérale – janvier 2019

Organisation d'un service continu à l'Administration générale des douanes et accises du SPF Finances – janvier 2019

Incidence du plan horeca 2015. Flexi-jobs, travail occasionnel et heures supplémentaires nettes – février 2019

La « caisse blanche », le système de caisse enregistreuse dans l'horeca – mars 2019

Dispense de versement du précompte professionnel – un dispositif complexe d'aide aux employeurs – mars 2019

Apetra - Exécution des missions de service public en 2017 – avril 2019

Fonds de fermeture des entreprises – Processus d'indemnisation des travailleurs et financement – juin 2019

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique

Service des créances alimentaires – Qualité du traitement des demandes d'intervention et efficacité du recouvrement des créances – juillet 2019

TVA sur les services électroniques transfrontaliers – le mini-guichet unique (Moss) – septembre 2019

Exécution des amendes pénales – Suivi des recommandations de 2014 – octobre 2019

Marchés publics et autres audits de régularité dans l'administration fédérale – novembre 2019

Échange automatique de données fiscales au niveau international – décembre 2019

Capacité d'engagement de la composante Air de la Défense – décembre 2019

Communauté flamande et provinces flamandes

Rapport d'activité 2018 de la chambre néerlandaise de la Cour des comptes adressé au Parlement flamand – avril 2019

Rapport sur les comptes de 2018 – juin 2019

Rapports spécifiques

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique

En route vers un budget de performance dans les administrations locales et les pouvoirs publics flamands – février 2019

Réalisation du projet d'enregistrement, de paiement et d'ordinateur de bord (Retibo) par De Lijn – mars 2019

Décret M et prise en charge dans l'enseignement ordinaire – avril 2019

Relations interadministratives entre les autorités flamandes et les villes et communes – juin 2019

Pouvoirs organisateurs dans l'enseignement obligatoire – juillet 2019

Achats de terrains par la société de logement social SA Vitare – supervision et octroi de crédits d'emprunt – septembre 2019

Communauté française

Cahier de la Cour des comptes

- 31^e Cahier d'observations au Parlement de la Communauté française, fascicule I^{er} – octobre 2019
- 31^e Cahier d'observations au Parlement de la Communauté française, fascicule II – novembre 2019

ANNEXES

Audits dont les résultats ont été publiés dans le fascicule II du 31^e Cahier

Contrôle de la passation et de l'exécution des marchés publics conclus par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur

Contrôle de la passation et de l'exécution des marchés publics conclus par l'Université de Namur

Paiement du personnel enseignant de l'enseignement supérieur artistique de la Communauté française

Comptage des missions pour le financement des maisons de justice

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique

Instrument d'action publique créé pour répondre au besoin en places scolaires dans l'enseignement obligatoire en Communauté française – mars 2019

Subventionnement des associations d'art plastique contemporain par la Communauté française – mars 2019

Gouvernance culturelle et contrôle interne du subventionnement à l'administration générale de la culture – mars 2019

Mission de contrôle des subventions octroyées à l'Association des clubs francophones de football – juin 2019

Communauté germanophone

Cahier de la Cour des comptes

Rapport de contrôle de la Cour des comptes 2018 – 30^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté germanophone – octobre 2019

Région wallonne et provinces wallonnes

Cahier de la Cour des comptes

- 31^e Cahier d'observations au Parlement wallon, fascicule I^{er} – octobre 2019
- 31^e Cahier d'observations au Parlement wallon, fascicule II – novembre 2019

Audits dont les résultats ont été publiés dans le fascicule II du 31^e Cahier

Financement et comptabilisation des missions déléguées à la Société wallonne des aéroports

Situation administrative et pécuniaire du personnel du Forem – Suivi

Gestion du parc de véhicules du service public de Wallonie

Marchés publics de l'École d'administration publique

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique

Politique publique d'amélioration de la qualité de l'habitat privé en Région wallonne – mars 2019

Gestion du transport scolaire des élèves à besoins spécifiques en Région wallonne – mars 2019

Financement et comptabilisation des missions déléguées à la Spaque – avril 2019

Participations financières de la Région wallonne – mai 2019

Processus de comptabilisation et de paiement des traitements des agents du service public de Wallonie – juin 2019

Région de Bruxelles-Capitale

Cahier de la Cour des comptes

24^e Cahier de la Cour des comptes adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'assemblée réunie de la Commission communautaire commune – octobre 2019

Audits dont les résultats ont été publiés dans le 24^e Cahier

La situation administrative et pécuniaire des membres du personnel du Port de Bruxelles

Les marchés publics de l'Agence régionale pour la propreté

Les marchés publics de la Société d'aménagement urbain

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique

La mise en œuvre du contrôle interne des subventions à la Commission communautaire française – février 2019

Évaluation de la politique d'aide aux sans-abri dans la Région de Bruxelles-Capitale – octobre 2019

Ce rapport est disponible uniquement en version électronique,
en français et en néerlandais, sur www.courdescomptes.be.
Il en existe aussi une synthèse en anglais.



ISSN 1378-7985

PHOTO DE COUVERTURE

Cour des comptes

PRÉPRESSE

Imprimerie centrale de la Chambre des représentants

ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

www.courdescomptes.be